



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01240

Numéro SIREN : 414 539 155

Nom ou dénomination : AM FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2016 sous le numéro de dépôt 5859

AM FINANCES
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 648 000 euros
Siège social : 34 rue Raynal – Espace Raynal
12000 RODEZ
414 539 155 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 NOVEMBRE 2016

Le 28 novembre 2016, au siège social,

Monsieur Marc DEHANI

Propriétaire de la totalité des 40 500 parts sociales de 16,00 euros chacune, composant le capital social de la Société AM FINANCES.

Associé unique et Gérant de ladite Société

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- A la modification du préambule des statuts ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social de RODEZ 12000 - 34 rue Raynal – Espace Raynal au 33 avenue du Golf - 64200 BIARRITZ, à compter du 01 décembre 2016.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit, à compter du 01 décembre 2016 :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : 33 avenue du Golf – 64200 BIARRITZ.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier le préambule des statuts à compter du 01 décembre 2016, afin de préciser son état civil.

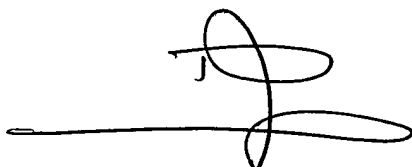
TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.



LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS

DE LA SOCIETE AM FINANCES

(Article R 123-110 du Code de commerce)

Le soussigné, Monsieur Marc DEHANI, demeurant 33 avenue du Golf – 64200 BIARRITZ agissant en qualité de Gérant de la Société :

AM FINANCES

Société a responsabilité unipersonnelle au capital de 680.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 414 539 155

Déclare et atteste, conformément aux dispositions de l'article R 123-110 du Code de commerce :

Que les sièges sociaux antérieurs de la Société AM FINANCES ont été les suivants :

- **Greffes du Tribunal de Commerce de RODEZ** : Constitution en date du 4 novembre 1997 : Toizac – 12150 OLEMPES
- **Greffes du Tribunal de Commerce de RODEZ** : Transfert du siège social en date du 8 avril 2000 : 8 boulevard du 122EME R.I. – 12000 RODEZ
- **Greffes du Tribunal de Commerce de RODEZ** : Transfert du siège social en date du 1^{er} mars 2005 : Le Parc – 29 avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ
- **Greffes du Tribunal de Commerce de RODEZ** : Transfert du siège social en date du 5 octobre 2009 : Espace Raynal – 34 rue Raynal – 12000 RODEZ

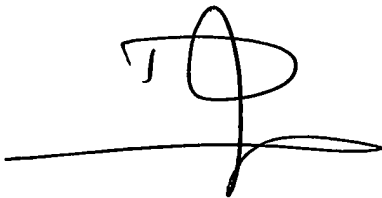
Fait,

A

BIARRITZ

Le

02.12.2016



A.M. FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 648 000 euros
Siège social : 33 avenue du Golf
64200 BIARRITZ
414 539 155 RCS BAYONNE

STATUTS MIS A JOUR

LE 1^{ER} DECEMBRE 2016

PREAMBULE

La société a été constituée par acte sous seing privé à RODEZ, le 4 NOVEMBRE 1997.

Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RODEZ sous le numéro 414 539 155

Par suite de la liquidation de communauté reçue par Maître Thierry ARNAUD, notaire à RODEZ, le 28 Juin 2004¹ entre Monsieur Marc DEHANI et Madame Agnès DEHANI, seuls associés de la société et devenue définitive le 14 décembre 2004,

Monsieur Marc DEHANI

Né le 1er Juillet 1955 à CRETEIL (94)

Demeurant à BIARRITZ (64200) – 33 avenue du Golf

Epoux en secondes noces de Madame Danielle DUPONT avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Vincent LAVILLE, notaire associé à RODEZ (12), le 09 mai 2006, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de RODEZ le 17 juin 2006

Associé unique, a, le 16 Décembre 2004 procédé à une refonte générale des statuts afin de les adapter au caractère unipersonnel de la société.

ARTICLE 1^{er} - FORME

La société est une société à responsabilité limitée. Elle est régie par les présents statuts établis sous seing privé à RODEZ, le 4 NOVEMBRE 1997.

Elle a un caractère unipersonnel qu'elle peut perdre sans modification de forme.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée : AM FINANCES.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- L'acquisition, la cession, la détention et la gestion de participations dans des sociétés ayant pour objet la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, notamment par contrat de location-gérance, de fonds de commerce de restauration à service rapide, à enseigne McDonald's, soit par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription, d'achats de titres et de droits sociaux ou de toute autre manière,
- La gestion et l'exploitation indirecte, notamment par contrat de location gérance, de commerces de restauration à service rapide à enseigne McDonald's,
- Toutes opérations d'animation et d'encadrement, organisation, coordination dans la conduite de la politique du Groupe, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services et de conseil à ses filiales,
- Et plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités, en totalité ou en partie, à tous objets similaires ou connexes et même à tous autres objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : 33 avenue du Golf – 64200 BIARRITZ.

Il ne peut être déplacé même dans le même département ou dans un département limitrophe que par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

1/ Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 50.000 Francs et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire.

2/ Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 1999, le capital a été augmenté de 2.476,56 Francs par incorporation de réserves puis converti en euros, ci 8.000 euros

3/ Suivant décision de l'associé unique du 28 juin 2013, le capital a été augmenté de 640.000 euros par apport de numéraire, ci 640.000 euros

Montant total des apports 648.000 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL – PARTS SOCIALES :

Le capital social est fixé à 648.000 euros.

Il est divisé en 40.500 parts de 16 euros chacune, numérotées de 1 à 40.500.

L'associé unique déclare que les parts ainsi créées sont entièrement libérées et lui appartiennent en totalité.

ARTICLE 8 – DROITS DES PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. En cas de votes, chaque part donne droit à une voix.

En cas de démembrement de la propriété des parts, le nu-propriétaire prend toutes décisions conformément aux dispositions de l'article 13, sauf en ce qui concerne l'affectation des bénéfices qui est décidée par l'usufruitier auquel la gérance doit, à cet effet, présenter les comptes comme au nu-propriétaire non gérant.

ARTICLE 9 - TRANSMISSION DE PARTS

La cession des parts s'opère par un acte authentique ou sous seing privé. Elle est rendue opposable à la société et aux tiers dans les formes prévues par les dispositions légales.

En cas de disparition de la personnalité morale de l'associé unique, ses parts sont transmises à ses ayants droit.

Si les parts deviennent en totalité la propriété d'une personne physique, en cas de décès de cette personne, ses parts se transmettent à ses héritiers et ayants droit. En cas de dissolution de la communauté de biens par le décès du conjoint de cet associé unique, les parts ne se

transmettent aux héritiers et ayants droit du défunt que s'ils sont agréés par l'associé. En cas de dissolution intervenant du vivant des époux, la liquidation de communauté ne peut attribuer au conjoint de l'associé unique des parts sociales que s'il est agréé par cet associé. Cet agrément est également requis pour permettre au conjoint commun en biens de l'associé de devenir personnellement associé par revendication de cette qualité faite postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts effectué par son conjoint.

ARTICLE 10 - LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ASSOCIE - DISPARITION DE SA PERSONNALITE MORALE

La disparition de la personnalité morale de l'associé unique ou sa liquidation judiciaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si l'associé unique est une personne physique, son décès, son incapacité, sa liquidation judiciaire comme toute autre mesure d'interdiction n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET L'ASSOCIE OU UN GERANT

Les conventions conclues entre la société et l'associé unique doivent être mentionnées dans le registre des délibérations, celles conclues avec le gérant non associé, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, sont soumises à la procédure d'approbation préalable prévue par la loi.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément associé ou gérant de la société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est interdit aux gérants, aux représentants légaux de la personne morale associée ou, le cas échéant, à l'associé personne physique, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique également à leur conjoint, ascendants ou descendants ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 12 - GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, désignés par l'associé unique, pour une durée limitée ou non.

Tout gérant peut résigner ses fonctions en prévenant l'associé unique trois mois au moins à l'avance.

Les gérants sont révocables par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans justes motifs, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Chaque gérant a droit à un traitement déterminé par l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports avec l'associé, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément -sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue- pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société. Toutefois, les emprunts, à l'exception des découverts en banque et des prêts ou dépôts consentis par l'associé, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, ne peuvent être réalisés ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé.

Le ou les gérants sont tenus de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Ils peuvent, d'un commun accord, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs directeurs et constituer des mandataires spéciaux et temporaires.

ARTICLE 13 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE – DROIT DE COMMUNICATION

L'associé unique exerce les pouvoirs que les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée réservent à la collectivité des associés.

Il peut décider la modification des statuts dans toutes leurs dispositions, à l'exception de la transformation de la société si la nouvelle forme requiert l'existence de plusieurs associés.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique, statue sur les comptes et l'affectation des résultats. Les comptes, le rapport de gestion et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes sont adressés par le gérant à l'associé unique un mois avant l'expiration du délai prévu ci-dessus. Pendant ce délai, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition de l'associé unique qui a par ailleurs un droit de communication sur tous les documents sociaux prévus par la loi.

L'associé unique ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé. Les décisions qu'il prend aux lieu et place de l'assemblée sont répertoriées dans un registre.

ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire de l'actif et du passif et établit les comptes annuels. Elle établit également le rapport de gestion.

ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'associé unique qui peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou l'appréhender à titre de dividende.

En outre, l'associé unique peut décider de s'attribuer des sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition. En ce cas, il est indiqué les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

ARTICLE 16 - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'associé unique.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société, sauf décision de prorogation, la société est dissoute.

La dissolution de la société ne comportant qu'un associé personne morale entraîne la transmission universelle du patrimoine social à cet associé, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Si la société comporte un associé unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation. Dans ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. Ils sont investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et attribuer le solde disponible à l'associé unique.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Les contestations entre l'associé, le gérant, le liquidateur, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 19 - REFERENCE AUX DISPOSITIONS PROPRES AUX SARL

Pour le surplus, il est fait référence, en tant qu'elles s'appliquent à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée aux dispositions légales et réglementaires propres aux sociétés à responsabilité limitée.

ARTICLE 20 - PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL DE LA SOCIETE

L'existence de plusieurs associés entraîne la disparition du caractère unipersonnel de la société. Telle est la conséquence notamment de la survenance d'une indivision en propriété sur les parts sociales, chaque indivisaire ayant la qualité d'associé.

La société se trouvera alors régie par les dispositions propres aux sociétés à responsabilité limitée dont le capital est la propriété de plusieurs associés. Les dispositions ci-dessus pour autant qu'elles ne sont pas spécifiques à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ni contraires aux articles 21 à 26 ci-après seront également applicables à la société sans préjudice de la faculté laissée alors aux associés de modifier les statuts.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés.

Ces décisions sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles entraînent modification des statuts, agrément en qualité d'associé ou autorisation de transmission de parts et d'ordinaires dans tous les autres cas. Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Enfin, la volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 22 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont consultés ou convoqués une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 23 – MODIFICATIONS DU CAPITAL

Les augmentations de capital par attribution de parts gratuites, l'échange de parts consécutif à une opération de fusion ou de scission, de regroupement ou de division, les réductions de capital par réduction du nombre de parts peuvent toujours être réalisés malgré l'existence de rompus.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales doit être agréée dans les conditions fixées à l'article 25.

ARTICLE 24 - PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé, s'il n'est pas soumis à agrément.

Pour les parts dont la propriété est démembrée, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 25 - TRANSMISSION DES PARTS – AGREMENT

Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés, entre ascendants et descendants et entre conjoints. Elles ne peuvent être transmises à d'autres personnes qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, ces majorités étant déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la procédure, aux conditions d'agrément et aux conséquences de son refus sont applicables.

En cas de décès d'un associé, ses parts sont librement transmises à ses héritiers ou ayants droit. Elles sont aussi librement transmises en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, que cette liquidation intervienne du vivant des époux ou au décès de l'un d'eux.

La qualité d'associé est librement reconnue au conjoint commun en biens de l'associé qui, durant la communauté, notifie son intention d'être personnellement associé postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts effectué par son conjoint.

Les parts sont également librement transmises en cas de fusion ou de scission d'une personne morale associée ainsi qu'en cas de dissolution de la société associée après réunion de toutes les parts en une seule main. Toutes autres transmissions ayant leur origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé sont soumises à agrément, à moins qu'elles n'en soient dispensées parce que bénéficiant à des personnes déjà associées.

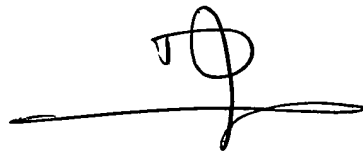
ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES OU GERANTS

Les conventions passées entre la société et ses associés ou gérants sont soumises au contrôle des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

ARTICLE 27 - REUNION DE TOUTES LES PARTS DANS UNE MEME MAIN

La société retrouvera son caractère unipersonnel dès la réunion de toutes les parts sociales dans une même main. Elle adoptera à nouveau le fonctionnement d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée selon les dispositions précisées aux articles 9 à 20.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

A handwritten signature consisting of a stylized 'J' or 'D' shape with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending downwards.

PERSONNE MORALE

RÉSERVÉ ALL CEE MGIIIDBEEKT

Déclaration n° 664016152632

Recue le 12.12.2016

Transmisele 13.12.2016

- ☐ Cessation totale d'activité sans disparition de la personne morale (mise en sommeil)
- ☐ GIE-GEIE
- ☒ Autre SAUVEBITE à l'adresse de l'adresse

REEMPLIR DANS TOUS LES CAS les cadres n° 1, 2, 21, 22 ET LES MENTIONS NOUVELLES OU MODIFIÉES en indiquant la date de l'événement

RAPPEL D'IDENTIFICATION AVANT MODIFICATION

- Dénomination/ Sigle SARL SUKHANYH
 Forme juridique
 Siège ou 1^{er} établissement en France pour les sociétés étrangères : rés., bat., n°, voie, lieu-dit 2261
AN de Khaboulary
 Code postal 440150 Commune Saotc Henneacq

- UNIQUEMENT POUR LA SOCIÉTÉ À ASSOCIÉ UNIQUE:** L'associé unique assume-t-il personnellement la direction de la société ☐ oui ☐ non
- DÉCLARATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

DÉCLARATION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

- ☐ **FUSION** ☐ **SCISSION** Cette opération entraîne ☐ une augmentation de capital. Indiquer les personnes morales ayant participé à l'opération sur intercalaire M.

- MISE EN SOMMEIL PAR CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ

- Dans le cas de fermeture d'établissement(s) remplir cadre 11
- | Nom du journal d'annonces légales | Date de parution |
|--|------------------|
| Adresse de liquidation : ☐ siège ☐ adresse du liquidateur ☐ Autre | |

- ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
- RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT D'APPUI
- ☐ Déclaration universelle du patrimoine
- DÉCLARATION RELATIVE À UN ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ
- Cette demande concerne :
- ☒ OUVERTURE
 ☐ FERMETURE
 ☐ MODIFICATION
 ☐ TRANSFERT
 ☐ LOO

- ÉTABLISSEMENT TRANSFÉRÉ OU FERMÉ**

- POUR UN TRANSFERT :** Destination ☐ Vendu ☐ Fermé ☐ Autre _____
 Si maintien d'une activité, de ce fait, l'établissement est ☐ Siège ☐ Principal ☐ Secondaire
POUR UNE FERMETURE : Destination ☐ Supprimé ☐ Vendu ☐ Autre _____
 Si cessation d'emploi de tout salarié : date _____ Suite sur intercalaire M'

ÉTABLISSEMENT CRÉÉ OU MODIFIÉ

- 30112016
L'ÉTABLISSEMENT DEVIENT : ☐ Siège ☐ Siège-Etablissement principal ☒ Établissement principal ☐ Secondaire (cocher uniquement si changement de nature de l'établissement)
ADRESSE : rés., bât., app., étage, n° voie, lieu-dit 26 Avenue - Reine VICTORIA Code postal 64200 Commune Biarritz

Pour l'ouverture d'établissement(s) situé(s) dans un autre État membre de l'UE ou de l'EEE.

- indiquer le pays, le lieu et le N° d'immatriculation sur l'intercalaire M.
- avant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers
- ☐ Oui ☐ Non

L'activité principale de cet établissement devient-elle l'activité principale de l'entreprise ☐ oui ☐ non

En cas de modification d'activité, elle résulte d'une :
☐ Adjonction d'activité
☐ Suppression partielle d'activité par : ☐ Dispartition ☐ Vente
☐ Reprise par le propriétaire ☐ Autre

30/11/2016 NOM COMMERCIAL SUKANYA
ENSEIGNE SUKANYA

Date FONDS DONNÉ EN LOCATION-GÉRANCE OU EN GÉRANCE-MANDAT

17/ ☐ MISE EN LOCATION-GÉRANCE ☐ Totalité du fonds ☐ Une partie du fonds, laquelle
Locataire-gérant ou Gérant-mandataire : Nom, nom d'usage, prénoms/dénomination
Pour la gérance-mandat : N° unique d'identification du gérant-mandataire
Domicile / Siège : Code postal Commune Salariés présents ☐ oui ☐ non

DECLARATION RELATIVE AUX DIRIGEANTS, AUX ASSOCIES, AUX PERSONNES AYANT LE POUVOIR GENERAL D'ENGAGER LA SOCIETE, AUX PERSONNES ASSURANT LE CONTRÔLE, AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

18/ POUR DECLARATION DE MODIFICATION ☐ Modification de la situation personnelle ☐ Maintenu ancienne qualité ☐ Nouveau ☐ Partant cadre bis
QUALITE
Nom de naissance
Nom d'usage
Né(e) le à Nationalité
Dénomination, forme juridique

18/ bis Domicile / Siège
Code postal Commune
Pour une personne morale Lieu et N° d'immatriculation
☐ Représentant (si obligation de désignation) remplir cadre 9 de l'intercalaire M3
☐ PARTANT : Nom de naissance, nom d'usage, prénom / Dénomination, forme juridique

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

20/ 30/11/2016 OBSERVATIONS : Mise en activité - ouverture établissement principal
21/ ADRESSE DE CORRESPONDANCE ☐ Déclarée au cadre n° ☐ Autre Code postal Commune

Le présent document constitue une demande de modification au RCS, RM, le cas échéant, au REB et vaut déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE et s'il y a lieu, à l'inspection du travail. Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

22/ ☐ LE REPRESENTANT LEGAL ☒ LE MANDATAIRE ayant procuration
☐ AUTRE PERSONNE justifiant d'un intérêt
nom, prénom/dénomination et adresse

Certifie l'exactitude des renseignements donnés
Fait à Le 08/12/2016
Nombre d'intercalaires M3 ou M3 Sarl / Selarl :
Nombre d'intercalaires M1 : de volet(s) TNS :
Nombre d'imprimés) AOCRE :
Signature

SIGNATURE
Déclaration n°
Signer chaque feuille séparément

☐ Location-gérance ☐ Gérance
Précédent exploitant : N° unique d'identification
Nom de naissance / Dénomination
Nom d'usage
Achat, Apport (sauf pour fonds artisanal et achat dans le cadre d'un plan de cession)
Journal d'Annonces Légales : date de parution
Nom du journal :
Location-gérance - Gérance-mandat
Dates du contrat : début fin
Renouvellement par tacite reconduction ☐ oui ☐ non
Loueur du fonds ou Mandant du fonds
Nom de naissance / Dénomination
Nom d'usage
Domicile / Siège
Code postal Commune
Pour la gérance-mandat : N° unique d'identification du mandant
Grefte d'immatriculation

13 **SOMMEILS** ACTIVITE
Activité(s) exercée(s) dans l'établissement
maison de retraite
Permanent
Saisonnier
Ambulant
Origine du fonds ou
cristallin

ORIGINE DE L'ACTIVITE
☐ Repose
☐ Autre
☐ Achat
☐ Apport

GREFFE DU T. C. DE BAYONNE

Dossier N° : C64016152632/Corinne GOES
Accepté le : 13/12/2016
Concernant : SUKANYA

EVENEMENTS

14 DEC. 2016

OUVERTURE D'UN PREMIER ETABLISSEMENT D'UNE ENTREPRISE SANS ACTIVITE

PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIES

- 1 Paiement frais Inter-Greffe : 48,91 euros
- 1 KBIS siège (original/-3 mois)
- 1 copie du bail commercial
- 1 Pouvoir
- 1 Paiement frais Greffe : 183,84 euros

MONTANT DES FRAIS GREFFE

183,84 Euros Payés par chèque GTC BAYONNE
48,91 Euros Payés par chèque GTC BAYONNE

Centre de Formalités des Entreprises

Entrée	ADRESSE CORRESPONDANCE AVEC LE CFE		
Aide			
Fin	Destinataire	CABINET PIERRE-HUBERT ROUSSEAU	
Ecran précédent	Destinataire		
Abandon			
Aide sur la zone			
Assistance	Commune	DAX	
Pj/Thème	Voie	30	CRS FOCH
Assistance adresses	Boîte Postale	86	
Assist Mandat/Correspondant	Complément voie		
Accès à un écran	Code Postal	40102	DAX CEDEX
SIRET en LIGNE	Pays	000	FRANCE
Messagerie			

PIERRE-HUBERT ROUSSEAU

Notaire Associé

30, COURS DU MARÉCHAL-FOCH - B.P. 86
40102 DAX CEDEX

TÉL. 05 58 74 61 94 (lignes groupées)
FAX 05 58 74 19 69
MAIL : pierre-hubert.rousseau@notaires.fr

Dax, le

RÉFÉRENCE À RAPPELER :

GREFFE TC BAYONNE

N° d'Écriture : 10492

Dossier : 00019569

L
DAX , LE 08/12/2016

N 2020543

Veuillez trouver ci-dessous un chèque sur la Caisse des Dépôts et
Consignations d'un montant de

€ : 183,84 en règlement de :

A GREFFE TC BAYONNE MISE EN ACTIVITE

183,84

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

ÉTUDE FERMÉE LE SAMEDI - REÇOIT DE 10 H A 12 H ET DE 14 H A 17 H 30

SOCIÉTÉ CIVILE ET TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL - MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE - LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

1111

1111

1111

1111

1111

1111

1111

1111

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	823 956 727 R.C.S. Dax
<i>Date d'immatriculation</i>	29/11/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SUKANYA
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2261 avenue de Bordeaux 40150 Soorts-Hossegor
<i>Activités principales</i>	Vente de produits et objets massages traditionnels thaïlandais
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	0000Z
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 28/11/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	PHAENGPHAN Sukanya
<i>Nom d'usage</i>	RESPINGER
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/05/1982 à Chachoengsao (THAILANDE)
<i>Nationalité</i>	Thaïlandaise
<i>Domicile personnel</i>	2261 avenue de Bordeaux 40150 Soorts-Hossegor

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

101345104
FCH/BRL/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE TRENTE NOVEMBRE
A BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), 32 Avenue Foch, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître François CHALVIGNAC, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Benoît LACAZE, Nicolas JOLY et François CHALVIGNAC »,
titulaire d'un Office Notarial à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), 32 Avenue
Foch,
Avec la participation de Maître Pierre-Hubert ROUSSEAU, notaire à DAX,
assistant le CESSIONNAIRE,**

**A la requête des personnes ci-après nommées a reçu le présent acte
contenant CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL.**

"CEDANT"

La Société dénommée **POUMIRAU IMMOBILIER**, Société par actions
simplifiée au capital de 40.000,00 €, dont le siège est à BIARRITZ (64200), 143
avenue de Verdun, 88 avenue de la Marne, identifiée au SIREN sous le numéro 340
048 909 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.

"CESSIONNAIRE"

La Société dénommée **SUKANYA**, Société à responsabilité limitée au capital
de 5.000,00 €, dont le siège est à HOSSEGOR (40150), 2261 avenue de Bordeaux,
identifiée au SIREN sous le numéro 823 956 727 et immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de DAX.

INTERVENTION – AUTORISATION

Interviennent aux présentes, en leur qualité d'associés de la société
SUKANYA représentant la totalité du capital social :

- Monsieur Gérard **RESPINGER**,
- Madame Sukanya **RESPINGER**,

A l'effet de :

- autoriser la présente acquisition,
- donner tous pouvoirs au gérant en place pour la régularisation de la
présente acquisition et pour procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée **POUMIRAU IMMOBILIER** est représentée à l'acte
par Monsieur Didier **CABAY**, président de ladite société et habilité aux présentes en
vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée
générale des actionnaires en date du 20 octobre 2016 et dont l'original est demeuré
annexé aux présentes.

- La Société dénommée **SUKANYA** est représentée à l'acte par Madame
Sukanya **RESPINGER**, gérante de la société.

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Il est ici précisé que :

- le **CEDANT** désignera indifféremment le ou les cédants, sachant qu'en cas de pluralité de cédants il y aura solidarité entre eux ;
- le **CESSIONNAIRE** désignera indifféremment le ou les cessionnaires, sachant qu'en cas de pluralité de cessionnaires, il y aura solidarité entre eux.

EXPOSE

1° - Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BIARRITZ du 21 octobre 1992, les locaux ci-après désignés sont donnés à bail commercial au **CEDANT**.

La durée du bail a été fixée à 9 années qui ont commencé à courir le 1^{er} décembre 1992, pour venir à expiration le 30 novembre 2001.

Une première demande de renouvellement de bail a été signifiée par Maître PENNES, huissier de justice à BAYONNE, le 7 octobre 2002.

Le bailleur n'ayant pas fait connaître ses intentions dans le délai de 3 mois, il a été réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail.

Une seconde demande de renouvellement de bail a été signifiée par Maître MORAU, huissier de justice à SAINT JEAN DE LUZ, le 10 octobre 2012.

Le bailleur n'ayant pas fait connaître ses intentions dans le délai de 3 mois, il a été réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail.

Par conséquent, le point de départ du bail renouvelé est le premier jour du trimestre civil qui suit la demande de renouvellement, soit le 1^{er} janvier 2013. Il expirera le 31 décembre 2021.

2° - Ce droit au bail porte sur les locaux ci-après désignés :

Un local sis à BIARRITZ (64200) 26 avenue Reine Victoria situé au rez-de-chaussée et composé d'une entrée, de bureaux et de toilettes, d'une surface de 106 m² environ dans un immeuble en copropriété dénommé Alphonse XIII.

Tels que ledit **BIEN** existe, se poursuit et comporte avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

3° - Le montant actuel du loyer de base mensuel hors droits et charges est de **NEUF CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (911,62 EUR) HORS TAXES**, et une provision sur charges de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)** par mois.

Ce loyer est révisable tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction.

4° - Le dépôt de garantie actuel est de **MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (1 219,59 EUR)**.

5° - Ce bail a été consenti sous diverses charges et conditions et notamment sous celles suivantes littéralement rapportées :

- En ce qui concerne la destination :

« *Le preneur pourra exercer dans les lieux loués tous commerces se son choix à l'exclusion de tout commerce bruyant ou malodorant ou insalubre.* »

- En ce qui concerne la cession et la sous location :

« *Le preneur pourra céder son droit au bail à tous commerces dans la mesure du respect des commerces acceptés.*

Toute cession devra être notifiée au bailleur et les cessionnaires devront s'obliger directement et solidairement avec le cédant au paiement des loyers et à l'exécution des charges et conditions du présent bail.

La sous location sera possible mais dans tous les cas le preneur devra se porter garant du loyer. »

Il est en outre ici rappelé que le bail comporte une "clause de garantie solidaire". Cette clause a été modifiée par la loi numéro 2014-626 du 18 juin 2014 qui a créé l'article L146-16-2 du Code de commerce aux termes duquel : *"Si la cession du bail commercial s'accompagne d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, celui-ci ne peut l'invoquer que durant trois ans à compter de la cession dudit bail."*

En exécution de cette clause, le **CEDANT** pourrait être recherché par le **BAILLEUR** en raison de tout manquement commis par le **CESSIONNAIRE** aux obligations imposées par le contrat de bail.

Il n'est pas fait ici une plus ample description dudit bail ni des locaux qui en sont l'objet.

Quant aux locaux qui en sont l'objet, le **CESSIONNAIRE** déclare également en avoir parfaite connaissance pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes et avoir pu constater leur état et leur consistance.

Le **CESSIONNAIRE** dispense le notaire soussigné de relater plus amplement le bail.

CECI EXPOSE, il est passé à la **CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL** faisant l'objet du présent acte.

CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL

Par les présentes, le **CEDANT**, cède, sans autre garantie que celle de l'existence du bail cédé,

Au **CESSIONNAIRE** qui accepte,

Tous les droits pour le temps qui en reste à courir, à compter de **ce jour**, au bail commercial qui lui a été consenti aux termes de l'acte énoncé dans l'exposé qui précède, subrogeant le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et obligations résultant de ce bail.

Il est précisé que le **CEDANT** exerçait dans les lieux l'activité de **syndic de copropriété**. Pour sa part, le **CESSIONNAIRE** entend exercer l'activité d'**esthétique et vente de produits**. La présente cession exclut en conséquence toute cession de clientèle et ne peut en aucun cas s'analyser en une cession de fonds.

ENTREE EN JOUISSANCE

L'entrée en jouissance est, d'un commun accord, fixée au **jour des présentes**.

CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est faite sous les conditions suivantes que le **CESSIONNAIRE** s'oblige à exécuter, savoir :

1° - Exécution des clauses et conditions du bail

Il exécutera, aux lieu et place du **CEDANT**, toutes les clauses, charges et conditions dont l'accomplissement lui incombait aux termes du bail, de manière qu'il ne soit jamais inquiété ni recherché, directement ou indirectement à ce sujet ; s'il en était autrement, le **CESSIONNAIRE** serait passible de tous dommages-intérêts au

profit du **CEDANT** pour le préjudice, les frais, pertes de temps et autres inconvénients qui en résulteraient pour lui.

Le **CESSIONNAIRE** paiera exactement aux lieu et place du **CEDANT**, à compter de son entrée en jouissance, et jusqu'à la fin du bail, les loyer, charges et accessoires.

Le **CESSIONNAIRE** paiera de la même façon toutes augmentations qui pourraient intervenir par la suite, notamment par suite de révision du loyer.

Il est ici rappelé que le bail comporte une clause de garantie solidaire ci-dessus littéralement reproduite.

En exécution de cette clause, le **CEDANT** pourra être recherché par le **BAILLEUR** en raison de tout manquement commis par le **CESSIONNAIRE** aux obligations imposées par le contrat de bail et ce désormais durant trois ans à compter de la cession du bail. Le **CEDANT** déclare en accepter le risque et ne pas vouloir demander au **CESSIONNAIRE** de garantie pour s'en prémunir.

Le **CEDANT** déclare :

- qu'il est actuellement à jour du paiement de ses loyers et des charges lui incombant,
- qu'il a jusqu'à ce jour exécuté scrupuleusement les obligations lui incombant envers le **BAILLEUR**, et qu'il n'est pas à sa connaissance que ce dernier soit en mesure d'exercer à son encontre un quelconque recours.

Il est convenu entre les parties que le paiement de toute somme due pour des causes antérieures à la présente cession ne pourrait incomber qu'au **CEDANT**, à l'encontre duquel le **CESSIONNAIRE** pourrait donc exercer un recours s'il était amené à payer pour son compte.

2° - Etat des lieux

Les parties sont informées des dispositions de l'article L145-40-1 du Code de commerce aux termes desquelles un état des lieux doit être établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le locataire lors de la prise de possession des locaux par le locataire ainsi qu'au moment de leur restitution ou lors de la conclusion d'une cession de droit au bail.

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement, il devra être établi par un huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

Il est fait observer que le bailleur qui n'a pas fait toutes diligences pour la réalisation de l'état des lieux ne peut invoquer la présomption de l'article 1731 du Code civil aux termes duquel « s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire ».

Un état des lieux a été réalisé par Maître MOREAU huissier à Saint Jean de Luz le 29 novembre 2016

3° - Contrats d'abonnements

Le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle des contrats souscrits par le **CEDANT** relativement aux locaux, objet de la présente cession, pour toutes assurances et tous services. Il s'engage à maintenir assurés les locaux.

4° - Frais et honoraires

Le **CESSIONNAIRE** paiera tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au **BAILLEUR**, ainsi que le coût de la signification à lui faire en vertu de l'article 1690 du Code civil s'il n'intervient pas aux présentes.

5° - Restitution des lieux - Fin de bail

Le **CESSIONNAIRE** fera son affaire personnelle en fin de bail de la remise des lieux au **BAILLEUR** dans l'état où ce dernier sera en droit de les exiger en vertu des stipulations du bail, et de l'état des lieux.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETAT DU BIEN LOUE ET A LA SANTE PUBLIQUE

AMIANTE

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du décret numéro 96-97 du 7 février 1996 et des décrets subséquents imposant au propriétaire d'immeuble l'obligation de rechercher, sous peines de sanctions pénales, la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Le respect de cette réglementation appartient au propriétaire de l'immeuble loué par bail de manière à n'apporter aucune nuisance au **CESSIONNAIRE**, sauf celle éventuelle des travaux de désamiantage pouvant être mis à la charge dudit propriétaire que le **CESSIONNAIRE** devra supporter sans indemnité.

Un diagnostic amiante a été délivré par ATLANTIC CONTROLE le 7 novembre 2016.

Les conclusions sont les suivantes : *« Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. »*

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par ATLANTIC CONTROLE le 7 novembre 2016, et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.

Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Les conclusions du diagnostic sont les suivantes : **DPE VIERGE**

Il est précisé que le " Preneur " ne peut se prévaloir à l'encontre du " Bailleur " des informations contenues dans ce diagnostic.

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R. 134-5-5 du Code de la construction et de l'habitation, en retour, elle reçoit le numéro d'identifiant du document.

TERMITES

Le notaire soussigné informe les parties des dispositions relatives à la lutte contre les termites :

- l'obligation qui est faite pour l'occupant, quel que soit son titre d'occupation, de déclarer à la Mairie le cas échéant la présence de termites dans l'immeuble ;

- l'obligation en cas de conclusion d'un contrat de bail, de quelque nature qu'il soit, d'indiquer à l'acte si une telle déclaration a été ou non effectuée, et dans la négative de rappeler cette obligation au locataire.

A cet effet le **CEDANT** déclare n'avoir jamais effectué une telle déclaration.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties déclarent avoir été préalablement informées par le notaire des dispositions relatives à la protection de l'environnement et sur les obligations résultant de la réglementation existant en la matière.

Elles déclarent en faire leur affaire personnelle sans aucun recours contre le notaire.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH). Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le **CESSIONNAIRE** déclare vouloir faire son affaire personnelle de la mise en conformité des locaux aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, le prix ayant été négocié en fonction de cet engagement.

ABSENCE DE REPRISE DE PERSONNEL

Les parties reconnaissent qu'il leur a été donné connaissance des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail relatif au maintien des contrats de travail en cours et de l'article L 1224-2 du même code aux termes duquel le nouvel employeur est tenu à l'égard des salariés des obligations qui incombent à l'ancien employeur au jour de la cessation d'exploitation, étant précisé que cela est conditionné à ce que l'activité du **CEDANT** dans les locaux soit continuée à l'identique par le **CESSIONNAIRE**.

En l'espèce l'activité que le **CESSIONNAIRE** déclare exercer dans les locaux sera celle d'esthétique et vente de produits, l'activité du **CEDANT** ayant été celle de syndic de copropriété.

Par suite, le **CESSIONNAIRE** ne reprend pas le personnel du **CEDANT**.

DISPENSE D'URBANISME

Le **CESSIONNAIRE** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir des renseignements d'urbanisme, il a requis l'établissement de l'acte sans la production de ces pièces.

Il déclare être parfaitement informé de la situation de l'immeuble à cet égard, et se reconnaît seul responsable des conséquences entraînées par l'existence de servitudes et de contraintes particulières liées aux règles d'urbanisme, renonçant à tous recours contre le **CEDANT** ou le notaire.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une **zone modérée (3)**.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

DROIT DE PREEMPTION DES ARTICLES L 214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

La cession ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L 214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant n'ayant pas adopté de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément à la procédure instituée par le décret numéro 2007-1827 du 26 décembre 2007.

PRIX

La présente cession a lieu moyennant le prix de **VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

Le **CESSIONNAIRE** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **CEDANT**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE ET DU LOYER EN COURS

Le **CEDANT** reconnaît que le **CESSIONNAIRE** lui a versé, par la comptabilité de l'Office Notarial, les sommes ci-après indiquées :

1° - Le montant du dépôt de garantie que lui-même avait versé au **BAILLEUR** et qui reste aux mains de ce dernier.

En conséquence, le **CESSIONNAIRE** sera subrogé dans tous les droits du **CEDANT** vis à vis du propriétaire **BAILLEUR** auquel il sera donc en droit de demander le remboursement du dépôt de garantie en fin de bail.

2° - Le montant du remboursement du prorata de loyer dû par le **CESSIONNAIRE** du jour de son entrée en jouissance à la fin du mois en cours.

DONT QUITTANCE

DROITS DE MUTATION

Le régime fiscal de la présente mutation s'établit comme suit :

L'assiette des droits est de : DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR)

PRIX DE CESSION				25000,00 EUR			
ASSIETTE	Droit budgétaire		Taxe départementale		Taxe Communale		TOTAL
	%	Valeur	%	Valeur	%	Valeur	
2000	2,0	40	0,6	12	0,4	8	60
0	0,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
0	2,6	0,0	1,4	0,0	1,0	0,0	0,0
TOTAL	40		12		8		60

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le **CEDANT** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes, notamment celles figurant aux articles 39 duodecimes à 39 quindecies Code général des impôts.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** déclare ce qui suit :

- qu'il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens,
- qu'il n'a jamais été ni n'est actuellement en état de procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire,
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement,
- qu'il n'est pas interdit ni pourvu d'un conseil judiciaire,

- qu'il n'existe à sa connaissance aucun droit concédé par lui à tiers, aucune restriction d'ordre légal, contractuelle et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle à la présente cession,
- que les documents qu'il a produit au **CESSIONNAIRE** constituent l'intégralité du cadre juridique du bail et qu'en particulier il n'existe pas d'avenant ni de courrier valant avenant,
- qu'il n'y a pas de litige entre lui et le **BAILLEUR** sur l'exécution du bail, l'état des biens et entre lui et des tiers concernant l'utilisation et la jouissance des locaux,
- qu'il s'engage à régler au **CESSIONNAIRE** à première demande toute somme réclamée à ce dernier par le **BAILLEUR** des locaux, l'administration ou toute autre personne, postérieurement à l'entrée en jouissance du **CESSIONNAIRE**, mais pour la période d'occupation antérieure à la signature de l'acte.

Par ailleurs, le **CEDANT** déclare être à jour dans le paiement de ses loyers, qu'aucune procédure n'a été introduite ou n'est, à sa connaissance, susceptible d'être introduite à ce jour par le **BAILLEUR** à son encontre.

Le **CESSIONNAIRE** atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en instance d'être en état de cessation de paiements, procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires,
- qu'il ne fait pas et n'a pas fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens,
- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

ENGAGEMENT DIRECT DU CESSIONNAIRE

Le **CESSIONNAIRE** s'engage à effectuer en temps utile toutes les formalités consécutives à la présente cession, de telle manière que le **CEDANT** ne puisse jamais être inquiété ni recherché, de même qu'à exécuter toutes les obligations qui viennent d'être mises à sa charge ci-dessus, la présente clause valant, comme l'exigent les conditions du bail qui vient d'être cédé, engagement direct par le **CESSIONNAIRE** vis à vis du **BAILLEUR**.

EXTRAIT K BIS ET ETAT AU GREFFE

Sur sa demande ont été délivrés au notaire soussigné par le Greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE, savoir :

- un extrait d'immatriculation " K bis " du **CEDANT** en date du 22 novembre 2016 ne portant aucune mention pouvant porter atteinte à la capacité de ce dernier ;
- un état des inscriptions et privilèges en date du 22 novembre 2016 dont il résulte aucune inscription.

Un nouvel état des inscriptions et privilèges sera réclamé dans les quinze jours des présentes.

ENGAGEMENT DU CEDANT

Le **CEDANT** s'engage dès à présent à rapporter, dans les meilleurs délais, quittance et mainlevée de toutes les inscriptions révélées de son chef.

DISPENSE DE CONSTITUTION DE SEQUESTRE

Le **CESSIONNAIRE** dispense le notaire d'affecter tout ou partie du prix spécialement à titre de gage et nantissement.

NOTIFICATION AU BAILLEUR

Conformément aux stipulations du bail, la présente cession sera notifiée au **BAILLEUR** par les soins du notaire soussigné, en application des dispositions de l'article 1327-1 du Code civil afin qu'elle lui soit opposable, et ce sans délai aux frais du **CESSIONNAIRE**, avec une copie exécutoire par extrait.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un état hypothécaire délivré le 17 novembre 2016 et certifié à la date du 14 novembre 2016 ne révèle aucune inscription.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social.

FORMALITES

L'acte est soumis à la formalité de l'enregistrement.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix ci-dessus indiqué.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Benoît LACAZE, Nicolas JOLY et François CHALVIGNAC, Notaires associés à BIARRITZ (Pyrénées-Atlantiques), 32 Avenue Foch. Téléphone : 05.59.01.00.00 Télécopie : 05.59.01.00.01 Courriel : scp-lacaze@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

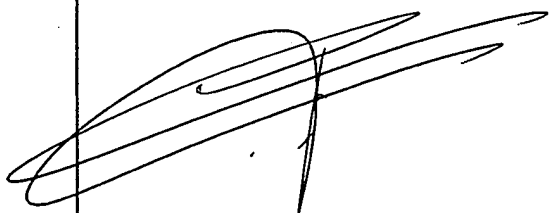
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

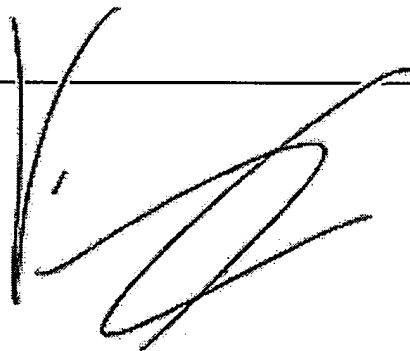
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

M. CABAY Didier représentant de la société dénommée POUMIRAU IMMOBILIER a signé à BIARRITZ le 30 novembre 2016	
Mme RESPINGER Sukanya représentant de la société dénommée SUKANYA a signé à BIARRITZ le 30 novembre 2016	
M. RESPINGER Gérard a signé à BIARRITZ le 30 novembre 2016	

et le notaire **Me CHALVIGNAC
FRANCOIS** a signé

à L'OFFICE
L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE TRENTE NOVEMBRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

POUMIRAU IMMOBILIER
S.A.S. au capital de 40 000 Euros
Siège Social : 143 Av de Verdun / 88 Av de la Marne
64200 BIARRITZ
340 048 909 RCS BAYONNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 octobre 2016

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an 2016,
Le 20 octobre à 11h00,

L'associée unique s'est réunie en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel HIRIBARREN, directeur général.

Le Président constate que l'associée unique étant présent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Autoriser la SAS POUMIRAU à céder le droit au bail du local situé 26 avenue de la reine Victoria à BIARRITZ (64 200) actuellement à madame CAZIN - LARROQUETTE.
- Donner pouvoir à Didier CABAY pour signer tous actes en rapport avec cette cession.

PREMIERE RESOLUTION

Autoriser Didier CABAY, président de la SAS POUMIRAU, à céder le droit au bail du local situé au 26 avenue de la reine Victoria à BIARRITZ (64 200) actuellement loué à madame CAZIN - LARROQUETTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Donner pouvoir à Didier CABAY pour signer tous actes en rapport avec cette cession.

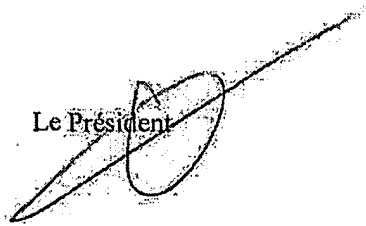
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal

Le Président



BAIL COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Daniele ,Eveline Marie CAZIN LARROQUETTE
3,Rue de MACHELON
64 200 BIARRITZ

Désigné sous l'appellation " le Bailleur "

D'une part

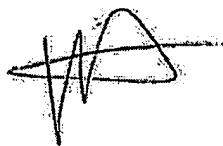
et

La S.A.R.L MATEILLE IMMOBILIER au capital de 50 000 F
26, Avenue Reine Victoria
64 200 BIARRITZ

Représentée par son gérant Monsieur PIERRE POURRAU
Désigné par l'appellation " le preneur "

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



8.C
D. C - L
R

BAIL :

Par les présentes le bailleur fait bail à louer à usage commercial conformément aux dispositions du décret du 30 Septembre 1953 et les textes subséquents à la SARL MATEILLE IMMOBILIER qui accepte les locaux ci-après désignés pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives qui commencera à compter du 1^{er} Décembre 1992 pour se terminer les 30 Novembre 1995, 30 Novembre 1998 et 30 Novembre 2001 avec la faculté pour le preneur de résilier à l'échéance de chacune des deux premières périodes triennales avec préavis de six mois.

DESIGNATION

Le local situé au rez de chaussée au niveau de l'avenue est composé d'une entrée, de bureaux et de locaux toilettes sur une surface de 106 m² environ au 26 Avenue Reine Victoria à BIARRITZ.

Ainsi au surplus que les lieux existent et se comportent avec toutes les dépendances sans exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une désignation plus détaillée, le preneur déclarant les connaître pour les avoir visités en vue de cette location.

CHARGES ET CONDITIONS :

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes que le preneur et le bailleur s'obligent à exécuter, à savoir :

Le preneur prendra les lieux loués après qu'un état contradictoire ait été réalisé entre le preneur et le bailleur.

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger du bailleur d'autres réparations que celles qui sont définies par l'article 606 du code civil mais il fera son affaire de tous travaux d'entretien sur les parties privatives du local, de réparations de vitrines et devantures.

-Il entretiendra les lieux loués en bon état de réparation pendant toute la durée du bail, et à la fin de celui-ci, il les rendra en bon état.

-Il garnira les lieux loués et les tiendra garnis pendant toute la durée du bail, de mobilier et matériel de qualité et de valeur suffisantes pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du bail.

-Le preneur pourra réaménager et agencer l'intérieur des locaux et des vitrines à sa convenance en fonction des besoins de son exploitation dans la mesure où ces travaux ne seront pas de nature à porter préjudice au gros œuvre et dans le respect des obligations du règlement de copropriété.

S'il était nécessaire d'effectuer des travaux sur les planchers ou les murs porteurs, le preneur devra obtenir le consentement express du bailleur, et l'exécution de ces travaux se fera sous la surveillance d'un architecte, dont les honoraires seront à la charge du preneur.

En tout état de cause le bailleur s'engage à demander à l'assemblée générale des copropriétaires les autorisations qui seraient nécessaires pour obtenir la réalisation des travaux.

Tous les travaux de décorations et d'embellissements qui auront pu être faits au cours du bail par le preneur, resteront à la fin du dit bail, de manière et à quelque époque qu'elle arrive, la propriété du bailleur sans qu'aucune indemnité ni diminution du loyer.

A. D. C. L. 

Le preneur acquittera les impôts et toutes taxes qui seraient à la charge du locataire et notamment les taxes de balayage et d'enlèvement des ordures, ou toutes autres quotités légales et toutes taxes impliquant son statut de locataire à titre commercial.

Il satisfera également à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus ;

Il acquittera exclusivement les charges de copropriété auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, et résultant du règlement de copropriété.

Il supportera les frais de location de compteurs de distribution de gaz, d'électricité, d'eau chaude et froide, de chauffage, ainsi que les consommations enregistrées par ces différents compteurs pendant la durée de la location.

Il en sera de même en ce qui concerne les abonnements et les communications téléphoniques.

Il devra laisser visiter les lieux loués au moins une fois par an afin que le bailleur s'assure de leur état.

Il devra s'assurer pendant tout le cours du bail contre l'incendie et le dégât des eaux, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et il justifiera de cette assurance et de l'acquit régulier des primes à toute acquisition du bailleur.

Le bailleur assurera les locaux dans le cadre de ses obligations de copropriétaire.

OCCUPATION EXPLOITATION

Le preneur pourra exercer dans les lieux loués tous commerces de son choix, à l'exclusion de tout commerce bruyant ou malodorant ou insalubre.

CESSION ET SOUS LOCATION :

Le preneur pourra céder son droit au bail à tous commerce, dans la mesure du respect des commerces acceptés.

Toute cession devra être notifiée au bailleur et les concessionnaires devront s'obliger directement et solidairement avec le cédant au paiement des loyers et à l'exécution des charges et conditions du présent bail.

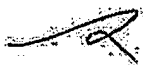
La sous location sera possible mais dans tous les cas le preneur devra se porter garant du loyer.

LOYER

En outre le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer annuel et principal de 48 000 F HT, que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou de son représentant, par mensualité de 4000 F HT chacune, dans les cinq premiers jours de chaque mois légal.

Au montant du loyer mensuel sera rajouté une provision pour charges locatives de 500 Francs et 200 F de chauffage.

La location entrera en vigueur le 16 NOVEMBRE 1992

D. C. L. 

REVISION DU LOYER

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé annuellement à chaque date anniversaire conformément aux lois en vigueur sur la révision des loyers commerciaux en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'Indice INSEE.

Le dernier indice de base connu est celui du deuxième trimestre 1992 égal à 1002

CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement de tout ou partie d'un seul terme de loyer en principal et charges, à son échéance, ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente location, et un mois après une simple sommation d'avoir à s'y conformer ou un commandement de payer resté sans effet, lequel, de convention expresse, constituera une mise en demeure suffisante, la présente location sera résiliée immédiatement et de plein droit, s'il plaît au bailleur.

L'expulsion du preneur aura lieu sur simple ordonnance en référé, sans aucune autre formalité judiciaire, et nonobstant toutes offres, même réelles ou d'exécutions ultérieures ;

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, le bailleur en son domicile sus-indiqué, et le preneur dans les lieux loués.

CAUTION

Le preneur s'oblige à verser au bailleur dès l'entrée en vigueur du bail, le montant d'une caution de deux mois de loyer, soit 8000 F.

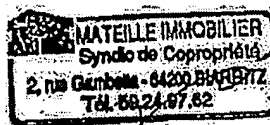
Le bailleur s'oblige à reverser cette caution en fin de bail dans un délai de un mois après un état des lieux contradictoire qui aura fait apparaître que les locaux sont laissés par le preneur en bon état de location.

ENREGISTREMENT

Les frais d'acte et d'enregistrement du présent bail sont à la charge du preneur.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES,
A BIARRITZ LE 21 Octobre 1992,

LE PRENEUR



Lu et approuvé

LE BAILLEUR

D. Carpin - Lamoignon

Lu et approuvé

lu et approuvé

16

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL

**SECOND
ORIGINAL**

---0000000---

L'AN DEUX MILLE ~~ET~~ DEUX

ET LE *Sept Octobre*

A la requête de :

La Société POUMIRAU-IMMOBILIER

SARL au capital de 40 000 €

Sise à BT2, 26 av. Reine Victoria

Immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 340 048 909

J'ai **Alain PENNES**, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire de l'Office Alain PENNES et Guillaume FRANÇOIS Huissiers de Justice associés, près le Tribunal de BAYONNE, y demeurant 18, Av. de la Légion Tchèque (face à l'entrée du Palais de Justice), soussigné.

Signifié, dit et déclaré à :

**Mademoiselle Danielle CAZIN
LARROQUETE**
3 rue de Machelon
64200 BIARRITZ

Lui rappelant :

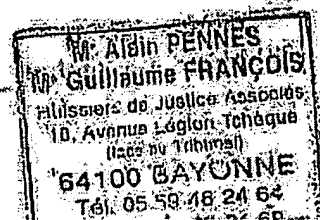
- Qu'aux termes d'un contrat de bail régi par le décret du 30 Septembre 1953 en la forme sous seing privé en date à BIARRITZ du 21 Octobre 1992, Mademoiselle Danielle CAZIN - LARROQUETTE a donné à bail à loyer au requérant - alors dénommé SARL MATEILLE IMMOBILIER-, un local sis BIARRITZ, 26 avenue Reine Victoria, local dans lequel le requérant exploite un fonds de commerce d'Agence Immobilière et Syndic de copropriété.

Ru

A

PL

PL



- Que ce bail a été conclu pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} Décembre 1992 et venu à expiration le 30 Novembre 2001, et qu'il s'est poursuivi par l'effet de la tacite reconduction prévue par l'article 5 du décret du 30 septembre 1953 depuis cette date.
- Qu'en conformité des dispositions du décret du 30 septembre 1953, modifié par les lois des 31 décembre 1953, 12 Mai 1965 et 2 janvier 1970 et généralement de tous les autres textes en la matière, le requérant entend par les présentes, demander le renouvellement de son bail pour une durée de neuf années à compter de la signification de la présente.
- Qu'il remplit les conditions prescrites par les textes sus-indiqués et tous autres textes et dispositions légales pour bénéficier du droit au renouvellement,

Rappelant à la Signifiée les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 6 dudit décret ainsi conçues :

« Dans les trois mois de la signification de la demande de renouvellement, le bailleur, doit, dans les mêmes formes, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement en précisant les motifs de son refus. A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent ».

Sous toutes réserves.

Fait à BAYONNE
Le 18 Septembre 2002

A

Société Civile Professionnelle
A. PENNES - G. FRANCOIS
Huissiers de Justice Associés
18, Av. de la légion Tchèque
64100 - BAYONNE
Tél: 05 59 46 24 64
Fax: 05 59 46 24 69

CCP BORDEAUX 03815 20 P

PROCES-VERBAL de SIGNIFICATION
de CONGE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE BAIL
COMMERCIAL

(REMISE A PERSONNE)

En date du SEPT OCTOBRE
DEUX MILLE DEUX

3/PC1/3937

A LA DEMANDE DE S.A.R.L. POU MIRAU IMMOBILIER

SIGNIFIE

Mademoiselle CAZIN LARROQUETTE DANIELLE
3 RUE MACHELON
64200 BIARRITZ

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

La copie du présent acte comporte 3 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

COLLE ACTE	
Tel 05 59 46 24 64	
ITS FIXES	116,80
à 5	
MT D'ENGAGEMENT	
COURSUITES	
le 13	
IS DE DEPLACEMENT	
le 18	5,58
	122,38
19,60%	23,99
REFORFAITAIRE	
de 20	9,00
TRE	
de 20	
2005	
	155,37

Me PENNES



[Signature]

D.DAGUERRE – P.MORAU
S.C.P.
Huissiers de Justice Associés
102 rue Gambetta – BP 447
64504 SAINT JEAN DE LUZ Cedex
TEL : 05.59.26.00.29 – 05.59.26.60.06
Fax : 05.59.51.09.38
C.C.P Bordeaux 5387.84 D

15 OCT. 2012

Demande de Renouvellement de Bail Commercial

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE : DIX ≡ OCTOBRE

A la requête de :

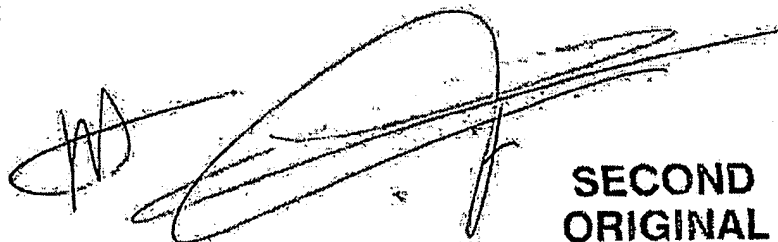
POUMIRAU IMMOBILIER, Société par Actions Simplifiées, au capital de 40.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 340 048 909, dont le siège social est 38 Avenue de la Reine Victoria à 64200 BIARRITZ, représentée par son Président Monsieur Didier CABAY

J'ai Pascal MORAU, Huissier de Justice Associé de la SCP titulaire de l'Office de Saint Jean de Luz, 102 Rue Gambetta, soussigné,

Signifié et rappelé à :

Mademoiselle Danielle Evelyne Marie CAZIN LARROQUETTE
3 Rue de Machelon
64200 BIARRITZ

- Qu'aux termes d'un acte sous seings privés en date à BIARRITZ du 21 octobre 1992, vous avez consenti à la société MATEILLE IMMOBILIER SARL, aux droits de laquelle se trouve désormais la société requérante un bail à titre commercial portant sur divers locaux dans l'immeuble 26 Avenue de la Reine Victoria à 64200 BIARRITZ, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 1992 venue à expiration le 30 novembre 2001.
- Qu'une demande de renouvellement de bail vous a été signifiée par acte de Maître Alain PENNES, en date du 07 octobre 2002 ;
- Qu'à ce jour vous n'avais jamais répondu à cette demande, ni donné congé ou fait offre de renouvellement;



**SECOND
ORIGINAL**

En conséquence le requérant demande par le présent acte le renouvellement dudit bail aux mêmes conditions, pour une durée de neuf années.

Vous précisant que, conformément aux dispositions de l'article L145-10 du Nouveau Code de Commerce :

« Dans les TROIS MOIS de la signification de la demande de renouvellement, le bailleur doit, dans les mêmes formes, faire connaître au demandeur s'il refuse le renouvellement, en précisant les motifs de ce refus.

A défaut d'avoir fait connaître ses intentions dans ce délai, le bailleur est réputé avoir accepté le principe du renouvellement du bail précédent.

SOUS TOUTES RESERVES

Société Civile Professionnelle
D. DAGUERRE - P. MORAU
Huissiers de Justice Associés
102 Rue Gambetta - B.P. 447
64504 SAINT JEAN DE LUZ Cédex
Tél : 05.59.26.00.29
05.59.26.60.06
Fax : 05.59.51.09.38
CDC 40031000010000145487M26
scp.daguerre.morau@wanadoo.fr

PROCES VERBAL de SIGNIFICATION

(REMISE A PERSONNE)

En date du DIX OCTOBRE
DEUX MILLE DOUZE

Références :

C004937/PC1

A LA DEMANDE :

Société POUMIRAU IMMOBILIER demeurant 26 ave Reine Victoria Rce Alphonse XIII à 64200 BIARRITZ

SIGNIFIE A :

Melle CAZIN LARROQUETTE Danielle Evelynne Marie demeurant 3 Rue de Machelon à 64200 BIARRITZ

Cet acte a été remis par Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire,

J'ai rencontré ce dernier à qui j'ai remis copie de l'acte, PARLANT A SA PERSONNE, ainsi déclaré.

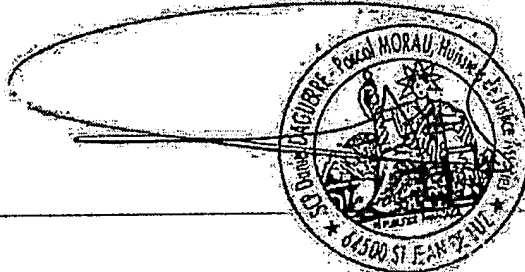
La copie du présent acte comporte 3 feuilles.

Visa de l'Huissier de Justice des mentions relatives à la signification

Maître Pascal MORAU

COUT ACTE (Décret 094-1080 du 12.12.1996)	
DROITS FIXES	
Article 6 & 7	160,60
DROIT D'ENGAGEMENT DE POURSUITES	
Article 13	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,11
H.T.	167,71
TVA 19,60%	32,87
TAXE FORFAITAIRE	
Article 20	9,15
LETTRE	
Article 20	
DEBOURS	
T.T.C.	209,73

Acte soumis à la taxe forfaitaire



FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Date de création : 07/11/2016

Réf. du présent DTA : YR07K16C A

Historique des dates de mise à jour :



1 - IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA

1a - Propriétaire

Nom : SAS POU MIRAU IMMOBILIER représentée par M. CABAY Philippe
Adresse : Chez Carmen Entreprise 60 Avenue de Bayonne
64600 ANGLET

1b - Etablissement

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) :

Nature du bâtiment : Commerce

Adresse : Résidence Alphonse XIII

Nombre de Pièces :

26 avenue de la Reine Victoria

Étage :

Niveau 0

64200 BIARRITZ

Numéro de Lot :

Référence

NC

Bâtiment :

Cadastrale :

Escalier :

Date du permis de

Porte :

construire :

Non communiquée

1c - Détenteur du dossier technique amiante

Nom :

Adresse :

Fonction :

Service :

Téléphone :

1d - Modalités de consultation de ce dossier

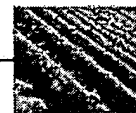
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

1e - Conclusion

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



SOMMAIRE

1 – IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE, DU DETENTEUR ET DES MODALITES DE CONSULTATION DU DTA	1
1a - Propriétaire	1
1b - Etablissement	1
1c - Détenteur du dossier technique amiante	1
1d - Modalités de consultation de ce dossier	1
1e - Conclusion	1
2 – RAPPORTS DE REPERAGE	3
3 – LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE	3
4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	3
4a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	3
4b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	4
5 – LES EVALUATIONS PERIODIQUES	4
5a- Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante*	4
5b- Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	4
6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES	4
6a- Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	4
6b- Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	4
7 – LES RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	5
8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS	8



2 - RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société	Opérateur de repérage	Objet du repérage
YR07K16C	07/11/2016	ATLANTIC CONTROLE	RATEAU Yoann	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

3 - LISTE DES PARTIES D'IMMEUBLE BATI AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Date de repérage : 07/11/2016 N° de référence : YR07K16C

Type de repérage : Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Repérage des matériaux de la liste A : Oui
(au titre de l'article R.1334-20 du code de la santé publique)

Repérage des matériaux de la liste B : Oui
(au titre de l'article R.1334-21 du code de la santé publique)

Autres repérages (préciser) :

Liste des parties de l'immeuble bâti visitées (1) :

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

N°	Local / partie d'immeuble	Etage
1	Accueil	Niveau 0
2	Bureau n°1	Niveau 0
3	Rangement	Niveau 0
4	Archives n°1	Niveau 0
5	Coin cuisine	Niveau 0
6	W.C.	Niveau 0
7	Bureau n°2	Niveau 0
8	Archives n°2	Niveau 0
9	Bureau n°3	Niveau 0

Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2) : Aucun

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4 - IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

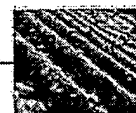
4a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Néant

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

Rapport N° : YR07K16C A

Pays Basque : 35 rue Luchan - 64000 BAYONNE Tél : 05 59 30 20 20 Fax : 05 59 30 20 20
 Landes : 67 rue de la Forêt - 40100 ST PAUL LES DAX Tél : 05 59 30 20 20 Fax : 05 59 30 20 20
 Béarn : 53 rue Montpied - 64000 ST PAUL LES DAX Tél : 05 59 30 20 20 Fax : 05 59 30 20 20
 Bordeaux : 113 rue de la Forêt - 33000 BORDEAUX Tél : 05 59 30 20 20 Fax : 05 59 30 20 20
 2005 au capital de 3 000 € - 300 000 actions de 10 € - 100 000 actions de 10 € - 100 000 actions de 10 € - 100 000 actions de 10 €



Page 3/8

FR-DTA

7 - LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales**a) Dangerosité de l'amiante**

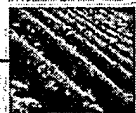
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre International de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).



3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

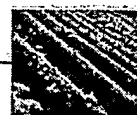
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.



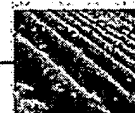
d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

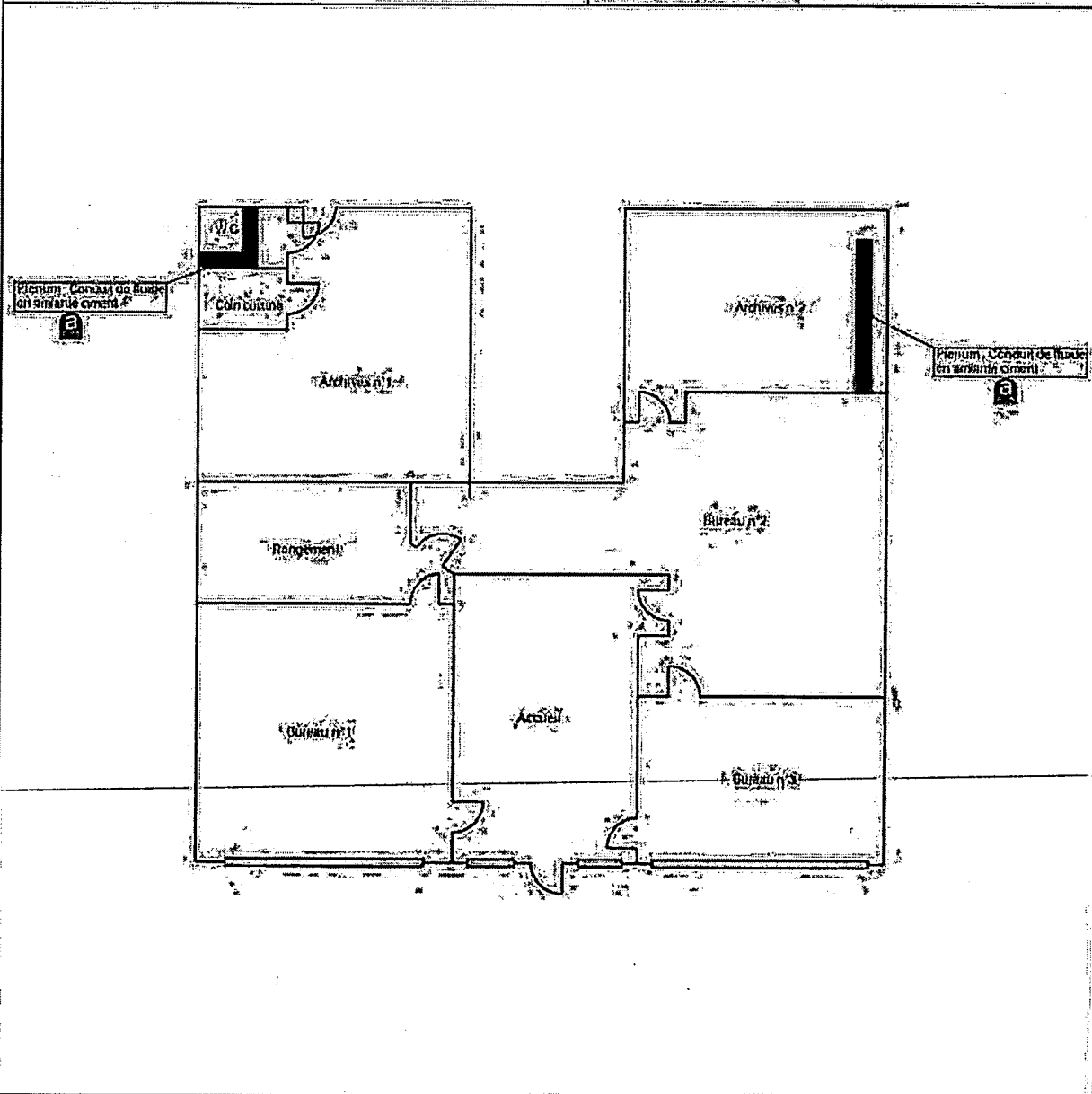
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



8 - PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

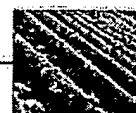
PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier	YR07K16C			Adresse de l'immeuble	Résidence Alphonse XIII 26 avenue de la Reine Victoria 64200 BIARRITZ
N° planche	1/1	Version	0	Type	Croquis
Origine du plan	Cabinet de diagnostics			Bâtiment - Niveau	Niveau 0



Rapport N° : YR07K16C A

Pays Basque : 50 rue Chapelle - 64200 BIARRITZ Tél : 05.59.52.20.93 Fax : 05.59.42.05.65
 Landes : 475 Avenue Poch - 40 990 ST PAUL LES DAX Tél : 05.59.57.47.15 Fax : 05.59.42.05.65
 Béarn : 62, rue Montpensier - 64000 PAU Tél : 05.59.21.55.71 Fax : 05.59.42.05.65
 Bordeaux : 113 avenue Pasteur - 33000 PRESSAC Tél : 05.59.03.60.37
 SARL au capital de 5 000 € - Siret 420 100 974 000 61 - A.P.E. 7120 5 - N° TVA intracommunautaire : FR 10430120774



Page 8/8

FR-DTA

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

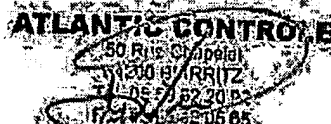
Une information au service de la lutte contre l'effet de serre (6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : **YR07K16C**
Référence ADEME : **1664V8000171S**
Date du rapport : **07/11/2016**
Valable jusqu'au : **06/11/2026**
Nature de l'ERP : **Commerce**
Année de construction : **1980**

Signature :



Diagnosticteur : **MESNIER Philippe**

Adresse : **26 avenue de la Reine Victoria Résidence Alphonse XIII**
64200 BIARRITZ INSEE : 64122

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) :
Sth : **101 m²**

Propriétaire :

Nom : **SAS POU MIRAU IMMOBILIER**
représentée par **M. CABAY Philippe**
Adresse : **Chez Carmen Entreprise**
60 Avenue de Bayonne 64600 ANGLET

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

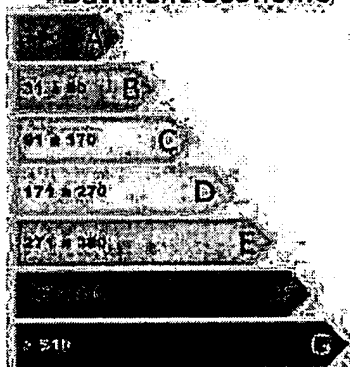
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh)	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh)	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bols, biomasse			
Electricité			
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques

(ou énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : **kWh_{ep}/m².an**

Bâtiment économe



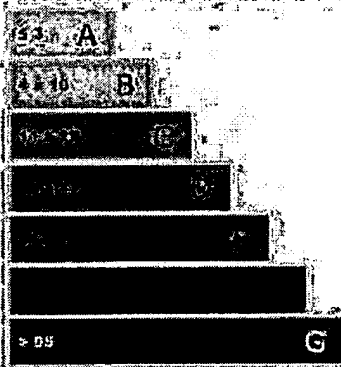
Bâtiment énergivore

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : **kg_{eqCO2}/m².an**

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Rapport N° : YR07K16C DP

Pays Basque : 50 Rue Chapelle - 64200 BIARRITZ Tél : 05 59 52 20 93 Fax : 05 59 52 20 95
Landes : 67A Avenue Foch - 49 900 ST PAUL LES DAX Tél : 05 59 52 20 93 Fax : 05 59 52 20 95
Béarn : 62 Rue d'Alsace-Lorraine - 64000 PAU Tél : 05 59 52 20 93 Fax : 05 59 52 20 95
Bordeaux : 113 Avenue Pasteur - 33000 PESSAC Tél : 05 59 52 20 93
SASL, un copain de 8 000 € - Siret 420 100 924 000 61 - A.P.E. 7120 B - TVA Intracommunautaire : FR 10430100974

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES ÉQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DU BÂTIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché		Extérieur	20	Non isolé
Mur 2	Béton banché		Bâtiment autre qu'habitation	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton		Local chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

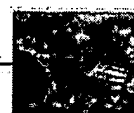
Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		
Porte 2	Métallique Opaque pleine		Bâtiment autre qu'habitation		
Fenêtre 1	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTÈME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel			Non		Absent	Collectif
Pompe à chaleur air/air	Électrique			Non	2000	Non requis	Individuel

Rapport N° : YR07K16C DP



Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage
Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 101 m²)
Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 101 m²)

TYPE(S) DE SYSTÈME(S) DE REFRIGÉRISSSEMENT	
Type de système	Surface climatisée (m²)
Individuelle électrique	101

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTÈME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Gaz naturel			Non		Absent	Collectif

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTÈME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTÈME D'ECLAIRAGE
Type de système
Tubes néon

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public.
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie.
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Rapport N° : YR07K16C DP

Pays Basque : 50 rue Chopatel - 64200 BIARRITZ Tél : 05 59 57 20 83 Fax : 05 59 42 05 65
Landes : 678 Avenue Foch - 49 970 SE PAUL LES DAX Tél : 05 59 37 49 10 Fax : 05 59 42 05 65
Béarn : 32 rue Montpérat - 64500 PAU Tél : 05 59 21 55 71 Fax : 05 59 42 05 65
Bordeaux : 113 avenue Pasteur - 33600 PESSAC Tél : 05 57 83 60 37
SAGE en capital de 8 000 € - Siret 430 103 774 000 51 - A.P.E. 7120 B - N° TVA intracommunautaire : FR 10420109974



Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

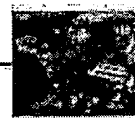
- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Rapport N° : YR07K16C DP



E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Profil	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	

Commentaires :

A défaut d'avoir obtenu un relevé de factures pour une durée effective et représentative de fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire, il n'est pas possible de déterminer, conformément à l'arrêté du 8 février 2012, la consommation d'énergie des dispositifs susvisés.
Seuls un descriptif du bien et des préconisations sont joints dans l'attente d'une communication des relevés de consommations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

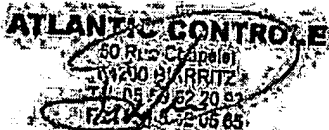
Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à BIARRITZ le 07/11/2016

Cabinet : ATLANTIC CONTROLE

Nom du responsable : DELAYRE Laurent

Désignation de la compagnie d'assurance : MMA ENTREPRISE

N° de police : 127.124.014

Date de validité : 31/12/2016

Date de visite : 07/11/2016

Le présent rapport est établi par MESNIER Philippe dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

LCC 17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : C0011

Date d'obtention : 01/10/2012

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Rapport N° : YR07K16C DP



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : YR07K16C

Date de réalisation : 8 novembre 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2011-066-0028 du 9 mars 2011

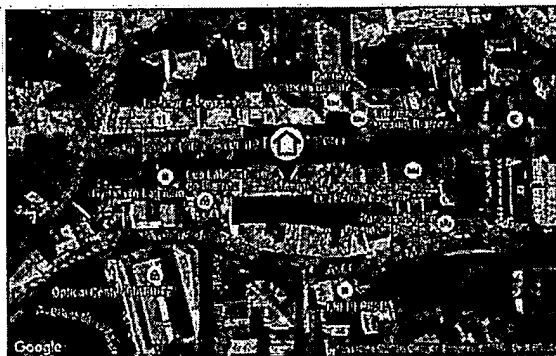
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

26 avenue de la Reine Victoria - Résidence Alphonse XIII
64200 BIARRITZ

Vendeur

SAS POUYRAU IMMOBILIER



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Ref.
Aucun PPR en vigueur sur la commune						
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée*			oui		
	Zonage du potentiel radon : Faible mais facteur de transfert**			oui		

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral.

n° 2011-066-0028 du 09/03/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/11/2016

2. Adresse

26 avenue de la Reine Victoria - Résidence Alphonse XIII
64200 BIARRITZ

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn ☐ prescrit ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn ☐ appliqué par anticipation ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn ☐ approuvé ☐ non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques pris en compte ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Le PPRn est : ☐ prescrit ☐ appliqué par anticipation ☐ approuvé ☐ non ☒
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn ☐ oui ☒ non ☐
ou les travaux prescrits par le règlement du PPRn ont été réalisés ☐ oui ☒ non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm ☐ prescrit ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm ☐ appliqué par anticipation ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm ☐ approuvé ☐ non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques pris en compte ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm ☐ oui ☒ non ☐
ou les travaux prescrits par le règlement du PPRm ont été réalisés ☐ oui ☒ non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT ☐ approuvé ☐ non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT ☐ prescrit ☐ non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques pris en compte ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT ☐ oui ☒ non ☐
ou les travaux prescrits par le règlement du PPRT ont été réalisés ☐ oui ☒ non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'arrêté n° 2010-1254 / 20-10-2010 du 22 octobre 2010
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : ☐ Faible ☐ Moyenne ☒ Modérée ☐ Fortes ☐ Très fortes
zone 3 ☒ zone 2 ☐ zone 1 ☐

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ☐ oui ☐ non ☐

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ☐ oui ☐ non ☒ sans objet ☒

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

Parties concernées

Vendeur SAS POUIMIRAU IMMOBILIER ☐ le ☐
Acquéreur ☐ le ☐

Attention : Si l'acquéreur ne s'acquiesce pas à l'obligation de déclaration de l'immeuble par l'assureur, les effets contractuels de la vente sont suspendus jusqu'à ce que l'acquéreur ait obtenu la confirmation de l'assureur que l'immeuble est conforme aux obligations de déclaration. En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou de l'assureur, l'acquéreur ou la localité peut poursuivre la réalisation du contrat ou demander la nullité de la vente ou de la localité.

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Recul du trait de côte et de falaises	04/03/2014	04/03/2014	06/08/2014	☐
Inondation - Recul du trait de côte et du falaises	02/02/2014	02/02/2014	09/07/2014	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2010	10/11/2010	06/04/2011	☐
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	☐
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2005	05/11/2005	14/05/2006	☐
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/04/2006	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	20/12/1999	30/12/1999	☐
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1995	11/05/1995	31/10/1995	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/09/1991	03/09/1991	23/09/1992	☐
Par submersion marine	30/01/1990	30/01/1990	24/05/1990	☐
Tempête (vent)	06/11/1992	10/11/1992	02/12/1992	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Adresse de l'immeuble :
26 avenue de la Reine Victoria - Résidence
Alphonse XIII
64200 BIARRITZ
France

Acquereur:

Vendeur :

SAS POUMIRAU IMMOBILIER

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 08/11/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011-066-0028 en date du 09/03/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible mais facteur de transfert)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011-066-0028 du 9 mars 2011

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

**CABINET
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES**

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'obligation prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1^{er} mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3. La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

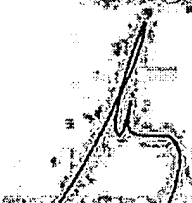
Article 4. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

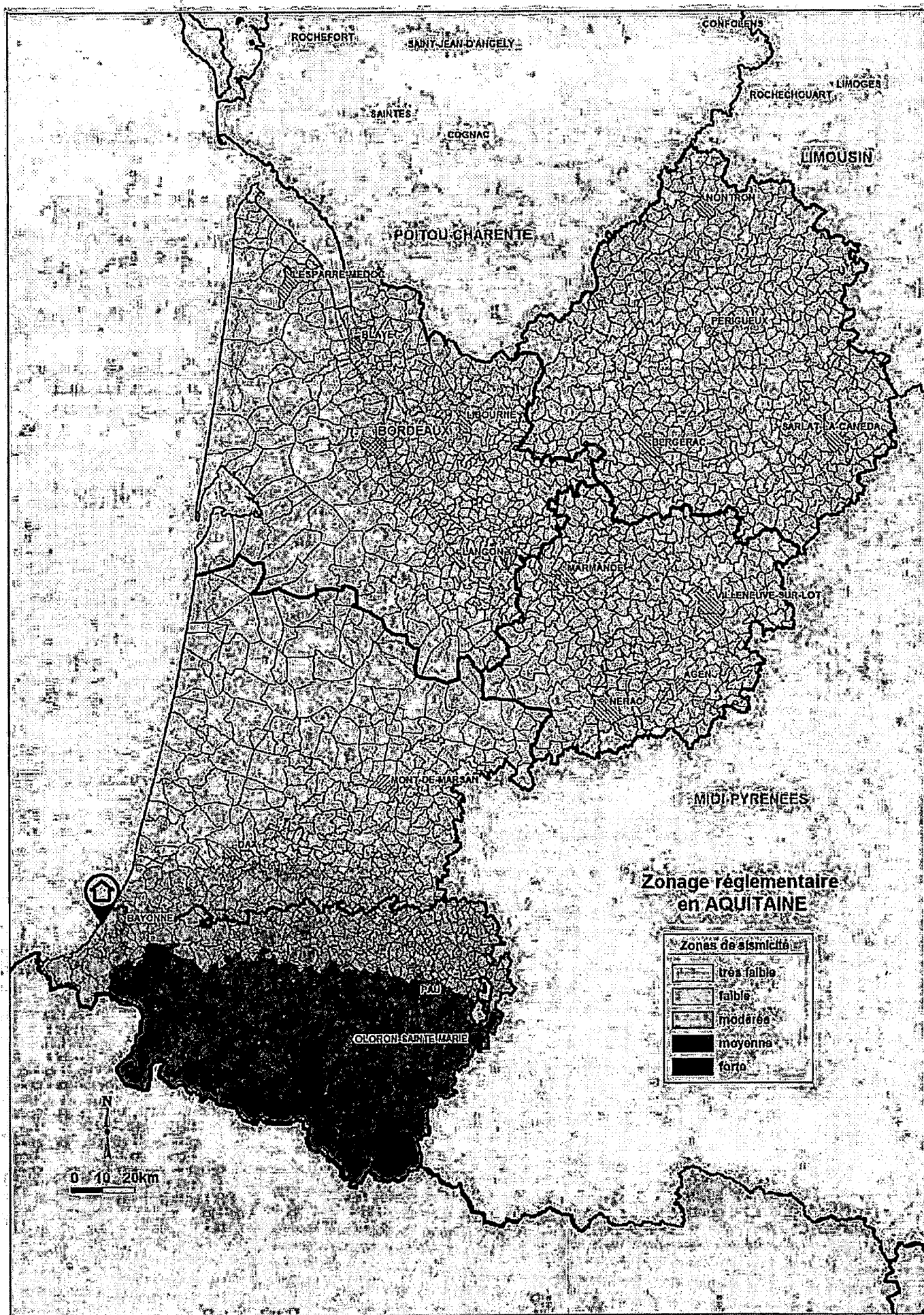
Article 5. Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le

9 MARS 2011

Le Préfet


François-Xavier CECCALDI



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° YR07K16C

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

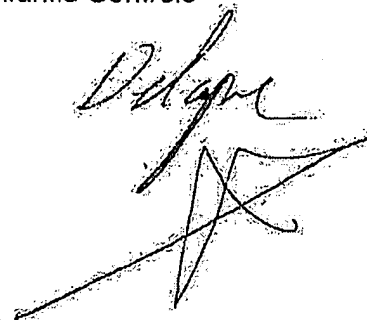
Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
Atlantic Contrôle



Attestation d'assurance



Diagnostic

N° Contrat : 127/124014

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMAIARD Assurances Mutuelles / MMAIARD, agissant que : AGENCE ATLANTIC CONTRÔLE

est titulaire d'un contrat n° 127/124014

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert Immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci-dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement sur les diagnostics et expertises immobilières désignées dans le tableau ci-dessous et à condition qu'ils aient été réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURÉES PAR LE CONTRAT

Mesures d'infirmatisme
Vérification périodique Électricité et gaz
Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
Etat des risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Etat de l'installation intérieure d'électricité
Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
Mesurage Loi Carrez
Détermination des millimètres en vue d'une copropriété
Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : Etat apparent solide clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
Certificat logement décent
Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
Sécurité des piscines privées
Thermographie Infrarouge
Etat des toits (01/89/462) hors réglementation logement décent
Etat descriptif de division
Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à l'usage zéro
Diagnostic accessibilité des handicapés
Certificat logement neuf : dispositions Besson et Robien
Autre : Dossier technique amiante : repérage amiante sur surface brutes et enrobées, repérage amiante avant travaux ou démolition
Autre : Présence de champignons lignivores, évaluation immobilière

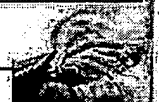
Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 ne peut engager MMAIARD Assurances Mutuelles / MMAIARD en dehors des limites prévues par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à La Mans, le 24/03/2018

L'assureur

MMAIARD Assurances Mutuelles Société d'assurances mutuelles à responsabilité limitée - RCS Le Mans 775 592 126
MMAIARD Société d'assurance mutuelle au capital de 557 052 388 euros - RCS Le Mans 440 048 882
Siège social : 14 Boulevard Marie-Alexandre, 72030 La Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances



Synthèse

Attestation de Certification



Certificat N° G0009
Monsieur Yoann RATEAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 (Rte IX) du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 09 septembre 2006, dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 18/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Mise en œuvre et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic amiante dans les interventions et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/10/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Attestation de Certification

QUALIXPERT		Certificat N° C0011 Monsieur Philippe MESNIER	coltrac LA PERFORMANCE D'ACCREDITATION DES COMPÉTENCES DES PERSONNES PHYSIQUES ET DES ORGANISMES DE CERTIFICATION
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le constat de risque d'exposition au plomb, les diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des revêtements après travail en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'estimation de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Mission de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement : 16/09/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Signature

FD0 Certification de compétence Version 10/03/13

Greffes du Tribunal de Commerce de Bayonne
1 AV ANNE DE NEUBOURG
64100 BAYONNE

N° de gestion 1987B00063

Code de vérification : Iny5vHhAb
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 22 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 340 048 909 R.C.S. Bayonne
Date d'immatriculation 04/02/1987
Dénomination ou raison sociale **POUMIRAU IMMOBILIER**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 40 000,00 Euros
Adresse du siège 143 avenue de Verdun Et 88 avenue de la Marne 64200 Biarritz
Durée de la personne morale Jusqu'au 03/02/2017
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms CABAY Didier
Date et lieu de naissance Le 15/10/1963 à Saint-Mandé (94)
Nationalité Française
Domicile personnel 32 rue Philippe Veyrin 64500 Saint-Jean-de-Luz

Directeur général

Nom, prénoms HIRIBARREN Daniel
Date et lieu de naissance Le 20/03/1966 à Saint-Jean-de-Luz (64)
Nationalité Française
Domicile personnel avenue de la Rade Pinuen Borda 64500 Ciboure

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination BAB AUDIT CONSEIL
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 14 avenue du 8 mai 1945 64100 Bayonne
Immatriculation au RCS, numéro 517 818 779 RCS Bayonne

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms CORREGES Didier
Date et lieu de naissance Le 23/02/1953 à Marmande (47)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 2 place des Droits de l'Homme BP 216 47205 Marmande

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 143 avenue de Verdun Et 88 avenue de la Marne 64200 Biarritz
Nom commercial CARMEN POUMIRAU - POUMIRAU SYNDIC
Enseigne CARMEN POUMIRAU - POUMIRAU SYNDIC
Activité(s) exercée(s) Syndic de copropriété
Date de commencement d'activité 17/12/2014
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Res Alphonse XIII, 26 avenue Reine Victoria 64200 Biarritz

Activité(s) exercée(s) Syndic de copropriété

Date de commencement d'activité 01/01/1987

Origine du fonds ou de l'activité Prise en location-gérance
FONDS RECU EN LOCATION GERANCE DU 1.1.87. AU 31.12.91. ACQUIS
PAR ACHAT LE 1.1.92

Précédent propriétaire exploitant

Nom, prénoms MATEILLE Jules, Firmin, Antonin

Numéro unique d'identification 562 713 925

Mode d'exploitation Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 3120 du 03/06/2010* Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 26/05/2010 :
Partant : POUMIRAU Pierre, Président
Nouveau : CABAY Didier, Président
Nouveau : HIRIBARREN Daniel, Directeur général

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Bayonne - 23/11/2016 - 08:53:52

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

POUMIRAU IMMOBILIER SARL

340 048 909

R.C.S. BAYONNE

Adresse : 3 RUE GAMBETTA 64200 BIARRITZ

Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.*POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER A JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2016	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2016	-
Protêts	Néant	22/11/2016	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	22/11/2016	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2016	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2016	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2016	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2016	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	22/11/2016	-
	Néant	22/11/2016	-

Publicité de contrats de location			
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2016	
Gage des stocks	Néant	22/11/2016	
Warrants	Néant	22/11/2016	
Prêts et délais	Néant	22/11/2016	
Biens inaliénables	Néant	22/11/2016	

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

POUMIRAU IMMOBILIER SARL

340 048 909

R.C.S. BAYONNE

Adresse : RESIDENCE ALPHONSE XIII, 26 AVENUE REINE VICTORIA 64200 BIARRITZ

Greffé du Tribunal de Commerce de BAYONNE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2016	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2016	-
Protêts	Néant	22/11/2016	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	22/11/2016	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2016	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2016	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2016	-
Déclarations de créances	Néant	22/11/2016	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	22/11/2016	-
	Néant	22/11/2016	-

Publicité de contrats de location			
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2016	
Gage des stocks	Néant	22/11/2016	
Warrants	Néant	22/11/2016	
Prêts et délaïs	Néant	22/11/2016	
Biens inaliénables	Néant	22/11/2016	

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

POUMIRAU IMMOBILIER SARL

340 048 909

R.C.S. BAYONNE

Adresse : 143 avenue de Verdun Et 88 avenue de la Marne 64200 Biarritz

Greffé du Tribunal de Commerce de BAYONNE

*En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.*POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DELIVRE
ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVEES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	22/11/2016	
Privilèges du Trésor Public	Néant	22/11/2016	
Protêts	Néant	22/11/2016	
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	22/11/2016	
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	22/11/2016	
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	22/11/2016	
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	22/11/2016	
Déclarations de créances	Néant	22/11/2016	
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	22/11/2016	
	Néant	22/11/2016	

Publicité de contrats de location			
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	22/11/2016	
Gage des stocks	Néant	22/11/2016	
Warrants	Néant	22/11/2016	
Prêts et délais	Néant	22/11/2016	
Biens inaliénables	Néant	22/11/2016	



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BAYONNE 1

Numéro de dossier Téléc@ctes : 201604564658
Demande de renseignements n° 2016H22445 (09)
déposée le 14/11/2016, par la SCP LACAZE JOLY CHALVIGNAC

Réf. dossier : BRL1013451GAN941D211D9A - HF CESSION DROIT AU BAI (ME RO

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 01/09/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 11 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/09/2002 au 23/10/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande du 24/10/2016 au 14/11/2016 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

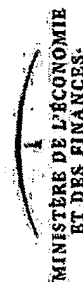
A BAYONNE 1, le 17/11/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Marie-Pierre CAHUZAC

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Téléc@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



COMMUNE : BLANCHET

... DÉSIGNATION DE L'EMPLOI

22. ALPHANCE XII 1866 1890

Une proposition de loi relative à la formation des instituteurs et des institutrices

Acc. A 111 499 Nov. 23.

P SA 8900 X

IF - LOTTERY - IN THE (DEPARTMENT OF THE ARMY)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
Renseignements complémentaires																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			

98-297

A. N° du PLAN: 412

III - FORMALITIES

MUTATIONS **SERVITUDES ACTIVES**

Dates, omelette et nature des formalités

3 April 1965 Vol 30 No 11

ment de compagnie et

M. C. Thompson

Pr. de sociol.

1986
BILVERE ALPAGNÉS

1850
Sum en 207. lab. /

P.B.A.

1966-1967

FAU uobke - Paris

pt of overall modification

Principles of Geometry

16.5 Kc/die "Immobilisato."

$\frac{1}{\sqrt{e}} \approx 0.6065$

we're enjoying it

Home Clinic

1000

Feb 1968 Vol 359

The Practice of the

08550: 60515-9

11-25-75

[illegible]

Figure 6

1054. *Alouatta palliata* (L.)

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

2 000000064 17 000 V

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros	Bâtiment	Étage	Nombre de pièces ou nature du lot	Accessibilités	Renseignements complémentaires	Travaux réalisés ou totaux	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Inamovible totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
23	5	6	181				4130 1985 Vol. 1618, N. 1				
24	4	5	100				24 2 1985 Remaniement du Cadastre				
25	4	4	110				PV. Changés des Désignations cad.				
26	4	4	60				A 13 0 F 111 dénoncé A 13 291				
27	4	4	181								
28	4	4	100				2 2 38				
29	4	4	51				2 2 38				
30	4	4	133				2 2 38				
31	4	4	105				2 2 38				
32	4	4	105				2 2 38				
33	4	4	105				2 2 38				
34	4	4	105				2 2 38				
35	4	4	105				2 2 38				
36	4	4	105				2 2 38				
37	4	4	105				2 2 38				
38	4	4	105				2 2 38				
39	4	4	105				2 2 38				
40	4	4	105				2 2 38				
41	4	4	105				2 2 38				
42	4	4	105				2 2 38				
43	4	4	105				2 2 38				
44	4	4	105				2 2 38				
45	4	4	105				2 2 38				
46	4	4	105				2 2 38				
47	4	4	105				2 2 38				
48	4	4	105				2 2 38				
49	4	4	105				2 2 38				
50	4	4	105				2 2 38				
51	4	4	105				2 2 38				
52	4	4	105				2 2 38				
53	4	4	105				2 2 38				
54	4	4	105				2 2 38				
55	4	4	105				2 2 38				

II - LOTISSEMENT (Département des lots ou appartements) (Suite)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros	Bâtiment	Exceller	Etage	Nombre de lots ou appartements	Renseignements complémentaires	Extensible ou autre	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Inscribable totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
78	1			1							
79	1			1							
80	1			1							
81	1			1							
82	1			1							
83	1			1							
84	1			1							
85	1			1							
86	1			1							
87	1			1							
88	1			1							
89	1			1							
90	1			1							
91	1			1							
92	1			1							
93	1			1							
94	1			1							
95	1			1							
96	1			1							
97	1			1							
98	1			1							
99	1			1							
100	1			1							
101	1			1							
102	1			1							
103	1			1							
104	1			1							
105	1			1							
106	1			1							
107	1			1							
108	1			1							
109	1			1							
110	1			1							

COMMUNE :	BLADPRITZ										
N O 1 2 3 4 5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	
N O 6 Q R S	T U V W X Y Z										
SECTION : A											
PLAN : 1/42											
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 N O P Q R S T U V W X Y Z											

[illegible][illegible]

1. NAME OF THE PARTY		2. ADDRESS		3. PHONE NO.		4. FAX NO.		5. E-MAIL ADDRESS		6. WEBSITE ADDRESS		7. OTHER INFORMATION	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1. NAME OF THE PARTY 2. ADDRESS 3. PHONE NO. 4. FAX NO. 5. E-MAIL ADDRESS 6. WEBSITE ADDRESS 7. OTHER INFORMATION													

Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Voir de la page 1	Observations
Fiches A	
Fiches B	
Fiches C	
Fiches D	
Fiches E	
Fiches F	
Fiches G	
Fiches H	
Fiches I	
Fiches J	
Fiches K	
Fiches L	
Fiches M	
Fiches N	
Fiches O	
Fiches P	
Fiches Q	
Fiches R	
Fiches S	
Fiches T	
Fiches U	
Fiches V	
Fiches W	
Fiches X	
Fiches Y	
Fiches Z	
Fiches AA	
Fiches AB	
Fiches AC	
Fiches AD	
Fiches AE	
Fiches AF	
Fiches AG	
Fiches AH	
Fiches AI	
Fiches AJ	
Fiches AK	
Fiches AL	
Fiches AM	
Fiches AN	
Fiches AO	
Fiches AP	
Fiches AQ	
Fiches AR	
Fiches AS	
Fiches AT	
Fiches AU	
Fiches AV	
Fiches AW	
Fiches AX	
Fiches AY	
Fiches AZ	
Fiches BA	
Fiches BB	
Fiches BC	
Fiches BD	
Fiches BE	
Fiches BF	
Fiches BG	
Fiches BH	
Fiches BI	
Fiches BJ	
Fiches BK	
Fiches BL	
Fiches BM	
Fiches BN	
Fiches BO	
Fiches BP	
Fiches BQ	
Fiches BR	
Fiches BS	
Fiches BT	
Fiches BU	
Fiches BV	
Fiches BW	
Fiches BX	
Fiches BY	
Fiches BZ	
Fiches CA	
Fiches CB	
Fiches CC	
Fiches CD	
Fiches CE	
Fiches CF	
Fiches CG	
Fiches CH	
Fiches CI	
Fiches CJ	
Fiches CK	
Fiches CL	
Fiches CM	
Fiches CN	
Fiches CO	
Fiches CP	
Fiches CQ	
Fiches CR	
Fiches CS	
Fiches CT	
Fiches CU	
Fiches CV	
Fiches CW	
Fiches CX	
Fiches CY	
Fiches CZ	
Fiches DA	
Fiches DB	
Fiches DC	
Fiches DD	
Fiches DE	
Fiches DF	
Fiches DG	
Fiches DH	
Fiches DI	
Fiches DJ	
Fiches DK	
Fiches DL	
Fiches DM	
Fiches DN	
Fiches DO	
Fiches DP	
Fiches DQ	
Fiches DR	
Fiches DS	
Fiches DT	
Fiches DU	
Fiches DV	
Fiches DW	
Fiches DX	
Fiches DY	
Fiches DZ	
Fiches EA	
Fiches EB	
Fiches EC	
Fiches ED	
Fiches EE	
Fiches EF	
Fiches EG	
Fiches EH	
Fiches EI	
Fiches EJ	
Fiches EK	
Fiches EL	
Fiches EM	
Fiches EN	
Fiches EO	
Fiches EP	
Fiches EQ	
Fiches ER	
Fiches ES	
Fiches ET	
Fiches EU	
Fiches EV	
Fiches EW	
Fiches EX	
Fiches EY	
Fiches EZ	
Fiches FA	
Fiches FB	
Fiches FC	
Fiches FD	
Fiches FE	
Fiches FF	
Fiches FG	
Fiches FH	
Fiches FI	
Fiches FJ	
Fiches FK	
Fiches FL	
Fiches FM	
Fiches FN	
Fiches FO	
Fiches FP	
Fiches FQ	
Fiches FR	
Fiches FS	
Fiches FT	
Fiches FU	
Fiches FV	
Fiches FW	
Fiches FX	
Fiches FY	
Fiches FZ	
Fiches GA	
Fiches GB	
Fiches GC	
Fiches GD	
Fiches GE	
Fiches GF	
Fiches GG	
Fiches GH	
Fiches GI	
Fiches GJ	
Fiches GK	
Fiches GL	
Fiches GM	
Fiches GN	
Fiches GO	
Fiches GP	
Fiches GQ	
Fiches GR	
Fiches GS	
Fiches GT	
Fiches GU	
Fiches GV	
Fiches GW	
Fiches GX	
Fiches GY	
Fiches GZ	
Fiches HA	
Fiches HB	
Fiches HC	
Fiches HD	
Fiches HE	
Fiches HF	
Fiches HG	
Fiches HH	
Fiches HI	
Fiches HJ	
Fiches HK	
Fiches HL	
Fiches HM	
Fiches HN	
Fiches HO	
Fiches HP	
Fiches HQ	
Fiches HR	
Fiches HS	
Fiches HT	
Fiches HU	
Fiches HV	
Fiches HW	
Fiches HX	
Fiches HY	
Fiches HZ	
Fiches IA	
Fiches IB	

[illegible][illegible]

№	Имя	Возраст	Пол	Род занятий	Место жительства	Сведения о семье	Сведения о здоровье	Сведения о образовании	Сведения о работе	Сведения о доходах	Сведения о расходах	Сведения о собственности	Сведения о кредитовании	Сведения о страховании	Сведения о других факторах
1	Иванов Иван Иванович	45	М	Инженер	г. Москва	Женщина, 42 года, домохозяйка	Хорошо	Высшее	Инженер	100000 руб.	50000 руб.	Дом, машина	Кредит на 500000 руб.	Страхование жизни	Сведения о других факторах
2	Петров Петр Петрович	38	М	Учитель	г. Санкт-Петербург	Женщина, 35 лет, домохозяйка	Хорошо	Высшее	Учитель	80000 руб.	40000 руб.	Дом, машина	Кредит на 300000 руб.	Страхование жизни	Сведения о других факторах
3	Сидоров Сергей Сергеевич	52	М	Рабочий	г. Новосибирск	Женщина, 48 лет, домохозяйка	Хорошо	Высшее	Рабочий	60000 руб.	30000 руб.	Дом, машина	Кредит на 200000 руб.	Страхование жизни	Сведения о других факторах
4	Климов Алексей Алексеевич	28	М	Студент	г. Екатеринбург	Женщина, 25 лет, домохозяйка	Хорошо	Высшее	Студент	40000 руб.	20000 руб.	Дом, машина	Кредит на 100000 руб.	Страхование жизни	Сведения о других факторах
5	Васильев Владимир Владимирович	60	М	Пенсионер	г. Челябинск	Женщина, 58 лет, домохозяйка	Хорошо	Высшее	Пенсионер	30000 руб.	15000 руб.	Дом, машина	Кредит на 50000 руб.	Страхование жизни	Сведения о других факторах

[illegible][illegible][illegible]

NAME	DATE	TIME	LOCATION	REMARKS
1. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
2. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
3. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
4. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
5. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
6. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
7. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
8. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
9. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000
10. J. J. J.	10/10/10	10:00	1000	1000

№	Имя	Возраст	Пол	Состояние	Диагноз	Лечение	Прогноз	Замечания
1	Иванов	25	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
2	Петров	35	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
3	Сидоров	45	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
4	Климов	55	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
5	Васильев	65	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
6	Михайлов	75	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
7	Попов	85	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
8	Смирнов	95	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
9	Иванов	105	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
10	Петров	115	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
11	Сидоров	125	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
12	Климов	135	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
13	Васильев	145	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
14	Михайлов	155	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
15	Попов	165	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
16	Смирнов	175	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
17	Иванов	185	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
18	Петров	195	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
19	Сидоров	205	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
20	Климов	215	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
21	Васильев	225	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
22	Михайлов	235	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
23	Попов	245	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
24	Смирнов	255	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
25	Иванов	265	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
26	Петров	275	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
27	Сидоров	285	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
28	Климов	295	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
29	Васильев	305	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
30	Михайлов	315	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
31	Попов	325	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
32	Смирнов	335	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
33	Иванов	345	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
34	Петров	355	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
35	Сидоров	365	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
36	Климов	375	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
37	Васильев	385	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
38	Михайлов	395	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
39	Попов	405	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
40	Смирнов	415	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
41	Иванов	425	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
42	Петров	435	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
43	Сидоров	445	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
44	Климов	455	М	Удовлетворительно	Хронический бронхит	Ингаляции	Стабильное состояние	
45	Васильев	465	М	Плохо	Пневмония	Антибиотики	Улучшение	
46	Михайлов	475	М	Хорошо	Острый бронхит	Антибиотики	Полное выздоровление	
47	Попов	485	М	Удовлетворительно				

Case	Model	Method	Time (s)	Memory (MB)	Accuracy (%)	Loss	Notes
1	1	1	1.2	100	95.0	0.001	Baseline
2	2	2	1.5	120	96.0	0.0005	Improved
3	3	3	1.8	140	97.0	0.0002	Best
4	4	4	2.1	160	98.0	0.0001	Optimal
5	5	5	2.4	180	99.0	0.00005	Excellent
6	6	6	2.7	200	99.5	0.00002	Superior
7	7	7	3.0	220	99.8	0.00001	Top
8	8	8	3.3	240	99.9	0.000005	Peak
9	9	9	3.6	260	100.0	0.000001	Perfect
10	10	10	3.9	280	100.0	0.0000005	Ultimate

Sl. No.	NAME OF THE CANDIDATE	ROLL NO.	MARKS	GRADE	REMARKS
1	ABHIRAM K	1005	100	A	
2	ADARSH K	1006	100	A	
3	ADARSH K	1007	100	A	
4	ADARSH K	1008	100	A	
5	ADARSH K	1009	100	A	
6	ADARSH K	1010	100	A	
7	ADARSH K	1011	100	A	
8	ADARSH K	1012	100	A	
9	ADARSH K	1013	100	A	
10	ADARSH K	1014	100	A	
11	ADARSH K	1015	100	A	
12	ADARSH K	1016	100	A	
13	ADARSH K	1017	100	A	
14	ADARSH K	1018	100	A	
15	ADARSH K	1019	100	A	
16	ADARSH K	1020	100	A	
17	ADARSH K	1021	100	A	
18	ADARSH K	1022	100	A	
19	ADARSH K	1023	100	A	
20	ADARSH K	1024	100	A	
21	ADARSH K	1025	100	A	
22	ADARSH K	1026	100	A	
23	ADARSH K	1027	100	A	
24	ADARSH K	1028	100	A	
25	ADARSH K	1029	100	A	
26	ADARSH K	1030	100	A	
27	ADARSH K	1031	100	A	
28	ADARSH K	1032	100	A	
29	ADARSH K	1033	100	A	
30	ADARSH K	1034	100	A	
31	ADARSH K	1035	100	A	
32	ADARSH K	1036	100	A	
33	ADARSH K	1037	100	A	
34	ADARSH K	1038	100	A	
35	ADARSH K	1039	100	A	
36	ADARSH K	1040	100	A	
37	ADARSH K	1041	100	A	
38	ADARSH K	1042	100	A	
39	ADARSH K	1043	100	A	
40	ADARSH K	1044	100	A	
41	ADARSH K	1045	100	A	
42	ADARSH K	1046	100	A	
43	ADARSH K	1047	100	A	
44	ADARSH K	1048	100	A	
45	ADARSH K	1049	100	A	
46	ADARSH K	1050	100	A	
47	ADARSH K	1051	100	A	
48	ADARSH K	1052	100	A	
49	ADARSH K	1053	100	A	
50	ADARSH K	1054	100	A	
51	ADARSH K	1055	100	A	
52	ADARSH K	1056	100	A	
53	ADARSH K	1057	100	A	
54	ADARSH K	1058	100	A	
55	ADARSH K	1059	100	A	
56	ADARSH K	1060	100	A	
57	ADARSH K	1061	100	A	
58	ADARSH K	1062	100	A	
59	ADARSH K	1063	100	A	
60	ADARSH K	1064	100	A	
61	ADARSH K	1065	100	A	
62	ADARSH K	1066	100	A	
63	ADARSH K	1067	100	A	
64	ADARSH K	1068	100	A	
65	ADARSH K	1069	100	A	
66	ADARSH K	1070	100	A	
67	ADARSH K	1071	100	A	
68	ADARSH K	1072	100	A	
69	ADARSH K	1073	100	A	
70	ADARSH K	1074	100	A	
71	ADARSH K	1075	100	A	
72	ADARSH K	1076	100	A	
73	ADARSH K	1077	100	A	
74	AD				

№	Имя	Возраст	Пол	Род занятий	Место рождения	Место жительства	Семейное положение	Образование	Стаж	Дополнительно
1	Иванов	35	М	Рабочий	Москва	Москва	Женат	Среднее	10 лет	
2	Петров	42	М	Инженер	Ленинград	Ленинград	Женат	Высшее	15 лет	
3	Сидоров	28	М	Ученик	Волгоград	Волгоград	Неженат	Среднее	5 лет	
4	Климов	55	М	Пенсионер	Самара	Самара	Женат	Среднее	30 лет	
5	Васильев	30	М	Рабочий	Новосибирск	Новосибирск	Женат	Среднее	8 лет	
6	Михайлов	40	М	Инженер	Казань	Казань	Женат	Высшее	12 лет	
7	Попов	25	М	Ученик	Орел	Орел	Неженат	Среднее	3 лет	
8	Смирнов	50	М	Пенсионер	Томск	Томск	Женат	Среднее	25 лет	
9	Зайцев	38	М	Рабочий	Иркутск	Иркутск	Женат	Среднее	10 лет	
10	Кузнецов	45	М	Инженер	Хабаровск	Хабаровск	Женат	Высшее	15 лет	

[illegible][illegible]

姓名	性别	年龄	籍贯	民族	文化程度	职业	婚姻状况	健康状况	宗教信仰	政治面貌	特长	备注
王德胜	男	45	山东	汉族	高中	教师	已婚	良好	无	中共党员	书法	
李小红	女	32	河南	汉族	初中	护士	已婚	良好	无	共青团员	舞蹈	
张小明	男	28	江苏	汉族	大学	程序员	未婚	良好	无	民主党派	编程	
赵国强	男	55	河北	汉族	小学	农民	已婚	一般	无	群众	务农	
陈丽娟	女	40	四川	汉族	高中	医生	已婚	良好	无	中共党员	医学	
刘伟	男	38	广东	汉族	大学	工程师	已婚	良好	无	中共党员	工程	
孙悦	女	25	浙江	汉族	高中	会计	未婚	良好	无	共青团员	会计	
周志远	男	60	湖北	汉族	小学	工人	已婚	一般	无	群众	钳工	
吴静	女	35	湖南	汉族	初中	售货员	已婚	良好	无	群众	销售	
郑浩	男	22	安徽	汉族	大学	学生	未婚	良好	无	共青团员	学习	
冯秀英	女	50	山西	汉族	小学	务农	已婚	一般	无	群众	务农	
马强	男	42	陕西	汉族	高中	司机	已婚	良好	无	中共党员	驾驶	
徐芳	女	30	江西	汉族	初中	文员	已婚	良好	无	群众	文书	
黄伟	男	58	福建	汉族	小学	工人	已婚	一般	无	群众	钳工	
林娟	女	27	广西	汉族	高中	教师	未婚	良好	无	共青团员	教学	
周志	男	48	四川	汉族	初中	农民	已婚	良好	无	群众	务农	
吴静	女	33	湖南	汉族	高中	护士	已婚	良好	无	群众	护理	
郑浩	男	23	安徽	汉族	大学	学生	未婚	良好	无	共青团员	学习	
冯秀	女	51	山西	汉族	小学	务农	已婚	一般	无	群众	务农	
马强	男	43	陕西	汉族	高中	司机	已婚	良好	无	中共党员	驾驶	
徐芳	女	31	江西	汉族	初中	文员	已婚	良好	无	群众	文书	
黄伟	男	59	福建	汉族	小学	工人	已婚	一般	无	群众	钳工	
林娟	女	28	广西	汉族	高中	教师	未婚	良好	无	共青团员	教学	
周志	男	49	四川	汉族	初中	农民	已婚	良好	无	群众	务农	
吴静	女	34	湖南	汉族	高中	护士	已婚	良好	无	群众	护理	
郑浩	男	24	安徽	汉族	大学	学生	未婚	良好	无	共青团员	学习	
冯秀	女	52	山西	汉族	小学	务农	已婚	一般	无	群众	务农	
马强	男	44	陕西	汉族	高中	司机	已婚	良好	无	中共党员	驾驶	
徐芳	女	32	江西	汉族	初中	文员	已婚	良好	无	群众	文书	
黄伟	男	60	福建	汉族	小学	工人	已婚	一般	无	群众	钳工	
林娟	女	29	广西	汉族	高中	教师	未婚	良好	无	共青团员	教学	
周志	男	50	四川	汉族	初中	农民	已婚	良好	无	群众	务农	
吴静	女	35	湖南	汉族	高中	护士	已婚	良好	无	群众	护理	
郑浩	男	25	安徽	汉族	大学	学生	未婚	良好	无	共青团员	学习	
冯秀	女	53	山西	汉族	小学	务农	已婚	一般	无	群众	务农	
马强	男	45	陕西	汉族	高中	司机	已婚	良好	无	中共党员	驾驶	
徐芳	女	33	江西	汉族	初中	文员	已婚	良好	无	群众	文书	
黄伟	男	61	福建	汉族	小学	工人	已婚	一般	无	群众	钳工	
林娟	女	30	广西	汉族	高中	教师	未婚	良好	无	共青团员	教学	
周志	男	51	四川	汉族	初中	农民	已婚	良好	无	群众	务农	
吴静	女	36										

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

Year	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	

Sl. No.	NAME OF THE PARTY	NAME OF THE MEMBER	DATE OF JOINING	DATE OF RESIGNATION	REMARKS
1	...	...	...	...	...
2	...	...	...	...	...
3	...	...	...	...	...
4	...	...	...	...	...
5	...	...	...	...	...
6	...	...	...	...	...
7	...	...	...	...	...
8	...	...	...	...	...
9	...	...	...	...	...
10	...	...	...	...	...
11	...	...	...	...	...
12	...	...	...	...	...
13	...	...	...	...	...
14	...	...	...	...	...
15	...	...	...	...	...
16	...	...	...	...	...
17	...	...	...	...	...
18	...	...	...	...	...
19	...	...	...	...	...
20	...	...	...	...	...
21	...	...	...	...	...
22	...	...	...	...	...
23	...	...	...	...	...
24	...	...	...	...	...
25	...	...	...	...	...
26	...	...	...	...	...
27	...	...	...	...	...
28	...	...	...	...	...
29	...	...	...	...	...
30	...	...	...	...	...
31	...	...	...	...	...
32	...	...	...	...	...
33	...	...	...	...	...
34	...	...	...	...	...
35	...	...	...	...	...
36	...	...	...	...	...
37	...	...	...	...	...
38	...	...	...	...	...
39	...	...	...	...	...
40	...	...	...	...	...
41	...	...	...	...	...
42	...	...	...	...	...
43	...	...	...	...	...
44	...	...	...	...	...
45	...	...	...	...	...
46	...	...	...	...	...
47	...	...	...	...	...
48	...	...	...	...	...
49	...	...	...	...	...
50	...	...	...	...	...
51	...	...	...	...	...
52	...	...	...	...	...
53	...	...	...	...	...
54	...	...	...	...	...
55	...	...	...	...	...
56	...	...	...	...	...
57	...	...	...	...	...
58	...	...	...	...	...
59	...	...	...	...	...
60	...	...	...	...	...
61	...	...	...	...	...
62	...	...	...	...	...
63	...	...	...	...	...
64	...	...	...	...	...
65	...	...	...	...	...
66	...	...	...	...	...
67	...	...	...	...	...
68	...	...	...	...	...
69	...	...	...	...	...
70	...	...	...	...	...
71	...	...	...	...	...
72	...	...	...	...	...
73	...	...	...	...	...
74	...	...	...	...	...
75	...	...	...	...	...
76	...	...	...	...	...
77	...	...	...	...	...
78	...	...	...	...	...
79	...	...	...	...	...
80	...	...	...	...	...
81	...	...	...	...	...
82	...	...	...	...	...
83	...	...	...	...	...
84	...	...	...	...	...
85	...	...	...	...	...
86	...	...	...	...	...
87	...	...	...	...	...
88	...	...	...	...	...
89	...	...	...	...	...
90	...				

Year	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100
1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099	2100	

Year	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099
1990	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086	2087	2088	2089	2090	2091	2092	2093	2094	2095	2096	2097	2098	2099

6

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)					A - MUTATIONS		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Numéro	Bâtiment	Échelle	Reg.	Nombre de pièces par lot	Surface du lot	Renseignements complémentaires	Immeuble total ou lots	Dates, numéros et nature des formalités
1531								
1532								
1533								
1534								
1535								
1536								
1537								
1538								
1539								
1540								
1541								
1542								
1543								
1544								
1545								
1546								
1547								
1548								
1549								
1550								
1551								
1552								
1553								
1554								
1555								
1556								
1557								
1558								
1559								
1560								
1561								
1562								
1563								
1564								
1565								

2.0000006420.000 V

II - LOTISSEMENT (obligation des lots au propriétaire) (Suite)					A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)				
Numéro	Dénomination	Étage	Nombre de pièces ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Transmissible lot, suite ou tout	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble cédant ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
188	II	50	6000	1		F					
189	II	50	6000	1		F					
190	II	50	6000	1		F					
191	II	50	6000	1		F					
192	II	50	6000	1		F					
193	II	50	6000	1		F					
194	II	50	6000	1		F					
195	II	50	6000	1		F					
196	II	50	6000	1		F					
197	II	50	6000	1		F					
198	II	50	6000	1		F					
199	II	50	6000	1		F					
200	II	50	6000	1		F					
201	II	50	6000	1		F					
202	II	50	6000	1		F					
203	II	50	6000	1		F					
204	II	50	6000	1		F					
205	II	50	6000	1		F					
206	II	50	6000	1		F					
207	II	50	6000	1		F					
208	II	50	6000	1		F					
209	II	50	6000	1		F					
210	II	50	6000	1		F					
211	II	50	6000	1		F					
212	II	50	6000	1		F					
213	II	50	6000	1		F					
214	II	50	6000	1		F					
215	II	50	6000	1		F					
216	II	50	6000	1		F					
217	II	50	6000	1		F					
218	II	50	6000	1		F					
219	II	50	6000	1		F					
220	II	50	6000	1		F					

2 0000006421 000 R

COMMUNE: BIARRITZ

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les les composant)

SECTION: A N° du PLAN: 412 AP de la Reine Victoria 21 26 Av de la Marine 03 35

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots et appartements)						A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Numéros	Hauteurs	Étages	Biens	Biens	Biens	Immeuble	Immeuble	Observations	Observations	Immeuble	Observations
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
202	I	RC	10201	380	380	380	380	380	380	380	380
203	I	RC	10201	41	41	41	41	41	41	41	41
204	I	RC	10201	69	69	69	69	69	69	69	69
205	I	RC	10201	83	83	83	83	83	83	83	83
206	I	RC	10201	40	40	40	40	40	40	40	40
207	I	RC	10201	34	34	34	34	34	34	34	34
208	I	RC	10201								
209	I	RC	10201								
210	I	RC	10201								
211	I	RC	10201								
212	I	RC	10201								
213	I	RC	10201								
214	I	RC	10201								
215	I	RC	10201								
216	I	RC	10201								
217	I	RC	10201								
218	I	RC	10201								
219	I	RC	10201								
220	I	RC	10201								
221	I	RC	10201								
222	I	RC	10201								
223	I	RC	10201								
224	I	RC	10201								
225	I	RC	10201								
226	I	RC	10201								
227	I	RC	10201								
228	I	RC	10201								
229	I	RC	10201								
230	I	RC	10201								
231	I	RC	10201								
232	I	RC	10201								
233	I	RC	10201								
234	I	RC	10201								
235	I	RC	10201								
236	I	RC	10201								
237	I	RC	10201								
238	I	RC	10201								
239	I	RC	10201								
240	I	RC	10201								
241	I	RC	10201								
242	I	RC	10201								
243	I	RC	10201								
244	I	RC	10201								
245	I	RC	10201								
246	I	RC	10201								
247	I	RC	10201								
248	I	RC	10201								
249	I	RC	10201								
250	I	RC	10201								
251	I	RC	10201								
252	I	RC	10201								
253	I	RC	10201								
254	I	RC	10201								
255	I	RC	10201								
256	I	RC	10201								
257	I	RC	10201								
258	I	RC	10201								
259	I	RC	10201								
260	I	RC	10201								
261	I	RC	10201								
262	I	RC	10201								
263	I	RC	10201								
264	I	RC	10201								
265	I	RC	10201								
266	I	RC	10201								
267	I	RC	10201								
268	I	RC	10201								
269	I	RC	10201								
270	I	RC	10201								
271	I	RC	10201								
272	I	RC	10201								
273	I	RC	10201								
274	I	RC	10201								
275	I	RC	10201								
276	I	RC	10201								
277	I	RC	10201								
278	I	RC	10201								
279	I	RC	10201								
280	I	RC	10201								
281	I	RC	10201								
282	I	RC	10201								
283	I	RC	10201								
284	I	RC	10201								
285	I	RC	10201								
286	I	RC	10201								
287	I	RC	10201								
288	I	RC	10201								
289	I	RC	10201								
290	I	RC	10201								
291	I	RC	10201								
292	I	RC	10201								
293	I	RC	10201								
294	I	RC	10201								
295	I	RC	10201								
296	I	RC	10201								
297	I	RC	10201								
298	I	RC	10201								
299	I	RC	10201								
300	I	RC	10201								

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 23/10/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/01/2004	Référence d'enlissement : 2004P595	Date de l'acte : 29/12/2003
Nature de l'acte : DEPOT DE PIECES RESIDENCE ALPHONSE XIII			
Rédacteur : NOT BOMPOINT / BIARRITZ			

Disposition n° 1 de la formalité 2004P595 :

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
BIARRITZ	AB 297		

Complément : Dépôt par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ALPHONSE XIII de P.V d'assemblée générale des copropriétaires en date du 23.7.2001 et 28.6.2002 concernant la destination de locaux de service privés et modificatif du règlement de copropriété.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 28/12/2006	Référence d'enlissement : 2006P11350	Date de l'acte : 12/10/2006
Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT JAUREGUI / BAYONNE			

Disposition n° 1 de la formalité 2006P11350 : Annulation de lots et création de nouveaux lots.

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
BIARRITZ		AB	297		65 à 66	BIARRITZ		AB	297		227
BIARRITZ		AB	297		227	BIARRITZ		AB	297		228 à 229

Disposition n° 2 de la formalité 2006P11350 : MODIFICATIF EDD.

Disposants		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des Personnes		
1	DE TONNAC VILLENEUVE	20/02/1922	
2	FISSON JAUBERT D'AUBRY DE PUYMORIN	07/12/1947	
3	FISSON JAUBERT D'AUBRY DE PUYMORIN	10/10/1952	
4	FISSON JAUBERT D'AUBRY DE PUYMORIN	08/07/1957	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 23/10/2016

Disposition n° 2 de la formalité 2006P11350 : MODIFICATIF EDD.

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
BLARRITZ	AB 297		228 à 229

Complément : Réunion des lots 65 et 66 en lot 227
Division du lot 227 en lots 228 et 229

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

BAYONNE 1

11 RUE VAUBAN

64100 BAYONNE

Téléphone : 0559446532

Télécopie : 0559446650

Mél : spf.bayonne1@dgfp.finances.gouv.fr

**SCP LACAZE JOLY CHALVIGNAC
32 AVENUE FOCH
64200 BIARRITZ**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- Les désignations des immeubles et des personnes issues de votre demande et prises en compte par le serveur Tél@ctes ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- La période d'interrogation est précisée en début de document.
- La réponse à votre demande de renseignements comportant : le certificat, les images des fiches antérieures à Fidji, le relevé des formalités publiées et le certificat de dépôt.

VOUS SOUHAITEZ DEPOSER UNE DEMANDE DE COMPLEMENTAIRE

Pour obtenir les informations complémentaires à la réponse initiale, il vous suffit d'indiquer la référence de la demande initiale(1), Fidji calculera automatiquement la date de début de la période de recherche(2) et reprendra l'ensemble des paramètres sur lesquels la réponse initiale a été formulée.

Pour télépublier un acte accompagné de la demande de complémentaire : la référence de la demande initiale suffit.

Même si votre acte n'entre pas dans le périmètre de Tél@ctes, une complémentaire peut être transmise, par dossier séparé, via Tél@ctes.

Si vous ne disposez pas de Tél@ctes, vous pouvez vous procurer l'imprimé 3240 à partir du site internet « www.impots.gouv.fr ».

VOUS SOUHAITEZ TRANSFERER UN DOSSIER

L'état réponse initial a été délivré via Tél@ctes

Transmettez tout le fichier dématérialisé à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Tél@ctes.

ou

L'état réponse initial a été délivré hors Tél@ctes

Transmettez tout le dossier papier (demande de renseignements, état-réponse) à votre confrère qui nous transmettra uniquement la référence de la réquisition initiale(1) lors du dépôt d'un acte via Tél@ctes.

NB : Une présentation des règles de délivrance des renseignements par les Services de la Publicité Foncière est diffusée sous forme d'une plaquette " La délivrance des renseignements " dont un exemplaire a été mis à la disposition de votre étude. Elle est également disponible sur votre intranet.

(1) La référence de la demande initiale est une information propre à Fidji, restituée automatiquement dans la " réponse du SPF " émanant de Tél@ctes. Elle figure également en entête du certificat du SPF, sous le format AAAA H XXXXX (XX), et au pied de chaque page sous le format AAAA H XXXXX.

(2) La réponse complémentaire couvre la période de la date de mise à jour fichier de la réponse initiale à la date de dépôt de la réquisition complémentaire.

1
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 17/11/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016H22445

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 14/11/2016

PERSONNES PRISES EN COMPTE SUR LE SERVEUR Télé@ctes

Nom	Premier prénom	Deuxième prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
CAZIN LARROQUETTE	DANIELE	EVELINE	28/07/1939	BIZERTE

PERSONNES PRISES EN COMPTE POUR LA RECHERCHE FIDJI

Néant

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
122	BIARRITZ	AB297		
122	BIARRITZ	AB297		226
122	BIARRITZ	AB297		
122	BIARRITZ	AB297		225

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
122	BIARRITZ	AB 297		(A) (A)
			225 à 226	(*) (A)

(*) Paramètre inconnu de Fidji ou incomplet

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1

date de dépôt : 21/01/2004

références d'enlissement : 2004P595

Date de l'acte : 29/12/2003

nature de l'acte : **DEPOT DE PIECES RESIDENCE ALPHONSE XIII**

N° d'ordre : 2	date de dépôt : 28/12/2006	références d'enlissement : 2006P11350	Date de l'acte : 12/10/2006
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.

Greffé du Tribunal de Commerce de Dax
Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX

N° de gestion 2016B00686

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 823 956 727 R.C.S. Dax
Date d'immatriculation 29/11/2016
Dénomination ou raison sociale SUKANYA
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 5 000,00 Euros
Adresse du siège 2261 avenue de Bordeaux 40150 Soorts-Hossegor
Activités principales Vente de produits et objets massages traditionnels thaïlandais
Nomenclature d'activités française (code NAF) 0000Z
Personne morale immatriculée sans exercer d'activité
Durée de la personne morale Jusqu'au 28/11/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms PHAENGPHAN Sukanya
Nom d'usage RESPINGER
Date et lieu de naissance Le 14/05/1982 à Chachoengsao (THAÏLANDE)
Nationalité Thaïlandaise
Domicile personnel 2261 avenue de Bordeaux 40150 Soorts-Hossegor

Le Greffier

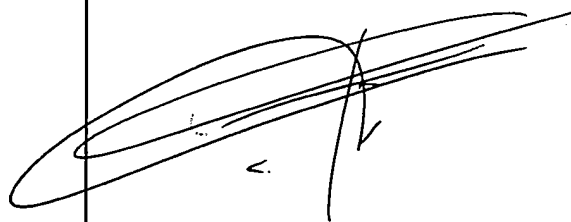
FIN DE L'EXTRAIT

Liste des annexes :

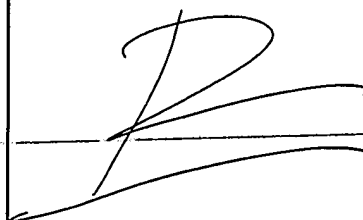
- AGO - POUMIRAU IMMOBILIER
- PLAN
- BAIL COMMERCIAL
- AMIANTE
- DPE
- ETAT DES RISQUES
- KBIS - POUMIRAU IMMOBILIER
- ETAT D'ENDETTEMENT
- EHF
- KBIS - SUKANYA

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des annexes qui précèdent.

M. CABAY Didier représentant de la société
dénommée POUMIRAU IMMOBILIER a signé
à BIARRITZ
le 30 novembre 2016



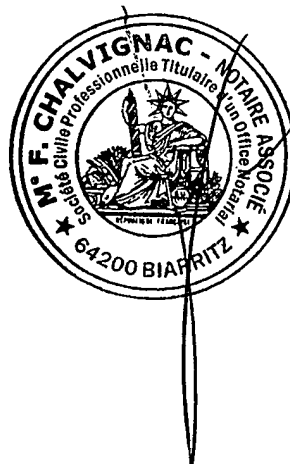
Mme RESPINGER Sukanya représentant de la société
dénommée SUKANYA a signé
à BIARRITZ
le 30 novembre 2016



M. RESPINGER Gérard a signé
à BIARRITZ
le 30 novembre 2016



POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 77 pages, délivrée par le notaire associé soussigné et certifiée par lui conforme à l'original dont elle est la reproduction exacte.



PROCURATION

Je soussigné(e) Mme Sukanya RESPINGER née PHAENGPHAN
demeurant à SOORTSHOSSEGOR (Landes) 2261 avenue de Bordeaux.....

Agissant en qualité de GERANTE
de l'entreprise SUKANYA.....

Donne par les présentes pouvoir à Camille LABARCHEDE, clerk de notaire
demeurant en cette qualité à DAX (40100) 30, Cours Foch
.....

de faire pour moi et en mon nom, tous dépôts, immatriculations, modifications et
radiations et **MISE EN ACTIVITE suite à l'acquisition du droit au bail** concernant
mon entreprise auprès des registres.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces
justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et
documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire
tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à Biarritz 30/11/16
.....

Signature :

